RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

*Sherpa

Protéger et défendre les victimes de crimes économiques

SOMMAIRE

Histoire p3
Édito p4

VISION & MISSION ***p5***
Mission p5
Programme p5
Moyens d'action p6
Équipe p7

GLOBALISATION ET DROITS HUMAINS ***p10***

CHANGER LES RÈGLES DU JEU
Responsabilité des sociétés mères vis-à-vis de leurs filiales et de leur sous-traitants / Accès à la justice des victimes p12
Transparence via le reporting p18
L'exemplarité de l'État dans ses obligations internationales et ses investissements p19

RÉFLÉCHIR : études et recherches juridiques ***p21***

LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ : actions judiciaires et extrajudiciaires
Esclavage moderne p22
Mort d'ouvriers, effondrement des usines textiles au Rana Plaza p24
Travail des enfants, publicité mensongère et exploitation des enfants p26
Recel de bois de guerre p28
Déni de justice p30
Accaparement de terres, dommages environnementaux et impacts sur la santé des riverains p32

FLUX FINANCIERS ILLICITES ***p34***

CHANGER LES RÈGLES DU JEU
Combattre les flux financiers illicites dans le secteur des ressources naturelles p36
Changer les pratiques en matière de criminalité économique et financière p38
Le recouvrement et la restitution des avoirs aux populations victimes p41

LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ : actions judiciaires
Corruption d'agent public étranger p42
Détournement de fonds publics, corruption et blanchiment d'argent p44

COMMUNICATION ***p46***

FINANCEMENTS ***p50***

PARTENAIRES ***p51***

© Rasmus Mogensen

HISTOIRE

Sherpa a été fondée en 2001 par **William Bourdon,** avocat au barreau de Paris, Président de l'association.

Engagé depuis de nombreuses années pour les droits de l'homme et contre la corruption, William Bourdon a notamment été le conseil de familles franco chiliennes dans le cadre de la plainte déposée au mois d'octobre 1998 à l'encontre du Général Augusto Pinochet, ou encore auprès des parties civiles dans le cadre de procédures introduites en France contre des criminels de guerre. Il s'est engagé pendant 15 ans au sein de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme dont il a été le secrétaire général.

Enfin, il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur les questions de justice internationale et de droits de l'Homme, notamment le « Petit manuel de désobéissance citoyenne" (2014, Editions JC Lattés.) et « Face aux crimes du marché, quelles armes juridiques pour les citoyens » (2010, La découverte).

ÉDITO

L'actualité en 2015 aura démontré une fois de plus la clairvoyance visionnaire du fondateur de Sherpa, et l'action salutaire de notre association : pas un mois sans que de nouveaux scandales, financiers ou liés à l'activité des multinationales, n'alimentent les colonnes des journaux.

L'activité législative a dominé l'agenda de notre pôle anti-corruption : loi « secret des affaires », protection des lanceurs d'alerte, transposition de la directive européenne sur la transparence, reporting public pays par pays… En parallèle, l'affaire des Biens Mal Acquis a progressé significativement, et les contentieux emblématiques sur lesquels Sherpa travaille, nous ont permis d'identifier des facteurs clés pour les changements de pratiques en matière de corruption. Enfin, Sherpa a obtenu l'agrément auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), ainsi que l'agrément de l'intérêt à agir, ce qui nous donne plus de facilité à intervenir en cas de suspicion de corruption.

De même, notre pôle Droits Humains a ouvert plusieurs nouvelles brèches en 2015, notamment la reconnaissance de la compétence de la justice française pour une société de droit gabonais, sur le fondement du déni de justice dans l'affaire COMILOG, qui ouvre l'accès à la justice et au recouvrement de leurs indemnités à des centaines de travailleurs congolais indument licenciés.
Parallèlement, notre dépôt de plainte contre VINCI pour « travail forcé et réduction en servitude», suivi de l'ouverture d'une enquête préliminaire, a bénéficié d'une couverture médiatique sans précédent qui, conjointement avec l'affaire du Rana Plaza, a infléchi de manière déterminante le vote pour la proposition de loi avant-gardiste, que Sherpa promeut depuis 2010 à travers ses recherches et propositions, pour la « Responsabilité des sociétés mères et donneuses d'ordre ». Le travail de Sherpa de sensibilisation et formation juridique auprès des élus et Organisations de la société civile porte enfin ses fruits, grâce au plaidoyer collectif qui a abouti à l'adoption de cette loi par les députés en mars 2015. Notre influence, grâce à nos nombreux partenaires français et internationaux, commence à impacter le niveau européen et le projet de Traité de l'ONU. Nous devrons cependant rester vigilants et maintenir le lobbying et la recherche juridique en 2016 pour que cette loi soit définitivement adoptée en France sous une forme efficace.

Nous avons aussi surmonté quelques challenges extrêmement chronophages pour l'organisation: 3 mois de déménagement et la rotation des Chargés Administratif et Financier auront singulièrement ralenti certaines activités. Malgré ces contraintes, nous pouvons nous féliciter d'une professionnalisation de notre département Communication : la mise en place de nombreux outils de communication nous a permis d'informer et de toucher un public beaucoup plus large et non francophone. Les citoyens, auparavant très peu mobilisés sur nos actions, ont en effet décuplé leur soutien à Sherpa en 2015.

Nos sincères remerciements à tous les bénévoles qui ont rendu possible ces belles réalisations, et à toutes les personnes qui ont soutenu notre action en 2015 !

Laetitia Liebert
Directrice de Sherpa

VISION & MISSION

MISSION

Sherpa s'est donné comme mission de combattre les nouvelles formes d'impunité liées à la mondialisation des échanges économiques et financiers.

Nous protégeons et défendons les victimes de crimes économiques, en nous appuyant sur le droit, outil précieux pour agir en faveur du développement.

PROGRAMME

Pour mener à bien sa mission, Sherpa agit dans deux domaines complémentaires :
le programme Globalisation et Droits Humains (GDH), et le programme Flux Financiers Illicites (FFI).

PROGRAMME GDH

Les personnes et l'environnement sont trop souvent les victimes des activités des multinationales, en particulier dans les pays du Sud. **Les catastrophes industrielles se multiplient.** L'absence de cadre réglementaire adapté à la mondialisation ne permet pas d'établir les responsabilités ni d'obtenir réparation des préjudices.

Sherpa œuvre pour la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour responsabiliser les acteurs économiques et notamment les entreprises transnationales qui violent les droits humains et provoquent des dommages environnementaux.

PROGRAMME FFI

Sherpa a lancé ce programme en 2007 avec l'affaire dite des « Biens Mal Acquis ». **Les pays en développement perdent au moins mille milliards** de dollars chaque année du fait des flux financiers illicites. Ces flux constituent un enjeu majeur de développement car ils réduisent les ressources disponibles pour les services publics essentiels tels que l'éducation ou la santé et aggravent le poids de la dette des pays en développement. À tel point qu'aujourd'hui encore la plupart des gouvernements de ces pays ne parviennent pas à satisfaire les besoins élémentaires de leur population.

Sherpa qualifie les flux financiers illicites, les atteintes aux droits de l'Homme et les dommages environnementaux perpétrés par les multinationales de « crimes économiques ».

Pour ces deux programmes, Sherpa met en œuvre des actions ciblées de formation juridique auprès des acteurs politiques et de la société civile, ainsi que des actions de plaidoyer et de contentieux.

MOYENS D'ACTION

PLAIDOYER JURIDIQUE

Afin de faire avancer le droit au niveau local et international, Sherpa développe des axes de plaidoyer juridique et met en place des campagnes, seule ou en partenariat avec les groupes de travail dans lesquels elle intervient, auprès des acteurs économiques, politiques, institutionnels, des médias et du grand public afin de faire avancer le droit au niveau local et international.

RECHERCHES/ÉTUDES JURIDIQUES

Ces différents travaux viennent en soutien aux actions de plaidoyer juridique et aux actions judiciaires menées par Sherpa. Ils peuvent prendre la forme de rapports d'enquête, d'exposés de situation ou d'études juridiques.

CONTENTIEUX

Sherpa met en œuvre des actions juridiques, qui peuvent être judiciaires, avec des dépôts de plainte devant les juridictions civiles, pénales ou administratives, destinées à restaurer une situation d'injustice donnée, ou extrajudiciaires via le mécanisme des Points de Contacts Nationaux de l'OCDE, la médiation ou l'arbitrage.

SENSIBILISATION ET FORMATIONS JURIDIQUES

Convaincue que le partage des savoirs et le transfert de compétences participent favorablement au développement, Sherpa développe des activités de sensibilisation et de renforcement de capacités en France et à l'international, dont l'objectif est de renforcer l'autonomie des acteurs locaux et leur capacité à mettre en place des actions juridiques, mais aussi de stimuler l'échange et la collaboration entre les Organisations de la société civile et les experts.

L'ÉQUIPE

L'association rassemble des juristes, des avocats et des spécialistes engagés aux profils variés et bénéficiant d'une expérience internationale.

Sherpa travaille en étroite collaboration avec de nombreuses Organisations de la société civile à travers le monde.

Sherpa fonctionne aussi grâce à l'engagement de ses 8 administrateurs, l'appui de 5 stagiaires, et le généreux soutien de 17 bénévoles en 2015.

L'ÉQUIPE PERMANENTE

L'équipe de Sherpa est dirigée par **LAETITIA LIEBERT.**

Humaniste et citoyenne du monde, titulaire d'un doctorat scientifique, elle a commencé sa carrière internationale en entreprise dans l'export avant de diriger des équipes et des programmes de développement rural et de santé au sein d'ONG - AVSF, MSF - sur le terrain en Palestine, en Israël, en Angola puis au siège en France, USA et Japon. Elle dirige ensuite le bureau international de Greenpeace Méditerranée et mène des campagnes stratégiques dans le domaine de l'énergie et l'agriculture au Liban, en Égypte, en Jordanie, en Israël et en Turquie, pays dont les populations sont sévèrement touchées par les politiques commerciales et d'investissement locales. Sensible aux graves conséquences humaines que la mondialisation non régulée génère, elle décide de rejoindre Sherpa en août 2014.
Laetitia Liebert parle couramment l'arabe, l'hébreu, le portugais, l'espagnol et l'anglais.

Le programme Globalisation et Droits Humains est dirigé par **SANDRA COSSART.**

Avocate de formation et diplômée de Sciences Po, elle a commencé sa carrière dans les organisations internationales, Parlement européen et Conseil de l'Europe, avant de travailler plusieurs années à Moscou comme responsable d'un projet de coopération de l'Union européenne en Russie. A son retour en France, elle rejoint un cabinet d'avocats où elle pratique le conseil et le contentieux, notamment en droit des affaires, et s'implique parallèlement dans des associations d'aide aux réfugiés. En 2002, elle part s'installer à Londres et développe une activité de conseil pour des entreprises russes avant d'intégrer le Business and Human Rights Ressource Centre. Après huit années passées en Angleterre, Sandra Cossart a rejoint Sherpa en 2010.
Sandra Cossart parle couramment l'anglais et le russe.

MARIE-LAURE GUISLAIN est responsable du contentieux et de la coordination de la caravane juridique à Sherpa.

Avocate de formation et diplômée d'un LLM en Coopération Internationale et Droits de l'Homme, elle travaille à Buenos Aires en 2010 pour l'ONG de droits de l'Homme CELS, s'implique dans la gestion de projets de développement, et la réalisation d'un documentaire de sensibilisation sur le droit des migrants. Elle poursuit en 2011 dans la coordination de projets en Colombie, avec les communautés déplacées par le conflit armé, pour la protection de leurs droits et ressources naturelles, avant de rejoindre Sherpa en 2012.
Marie-Laure Guislain parle couramment l'anglais et l'espagnol.

Juriste de formation, SOPHIE LEMAÎTRE est responsable du programme Flux Financiers Illicites.

Elle a commencé sa carrière avec le CIRAD, un centre de recherche international en agronomie et développement, et l'Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les questions forestières, notamment de gouvernance et de renforcement de l'application des réglementations forestières. Elle rejoint Sherpa en avril 2014 dans le cadre d'un doctorat en droit avec le laboratoire de recherche Institut de l'Ouest Droit et Europe, rattaché à l'université de Rennes et au CNRS.
Sophie Lemaître parle couramment l'anglais.

MANON SERRAND est chargée administrative et financière de Sherpa.

Initialement formée au commerce international, elle décide de s'engager dans une voie plus alternative et décroche un master « Manager de projets internationaux » à l'Ecole de Commerce et Développement 3A où elle se spécialise dans l'action humanitaire. En 2012, elle travaille en Inde dans une association d'éducation et de développement où elle s'occupe notamment de gestion administrative et financière. Elle perfectionne son expérience dans la collecte de fonds au sein d'ACF, et rejoint Sherpa fin 2015 pour assurer le support administratif et financier de l'association et contribuer à la sécurisation financière de Sherpa.
Manon Serrand parle couramment l'anglais et l'espagnol.

LISA RIEUX est chargée de communication au sein de Sherpa.

Au cours de son cursus au sein de l'Ecole de Management Strasbourg, Lisa finalise ses études en Australie où elle se spécialise en marketing et communication, plus particulièrement dans le secteur associatif et du développement. Passionnée par la défense des droits de l'Homme, et engagée dans des associations depuis des années, elle intègre en 2014 le service Communication et Publicité de l'association Amnesty International France. Afin de se perfectionner dans la stratégie de communication, Lisa s'oriente ensuite vers les agences de communication et entre chez Babel, Stratégie et Communication. Elle intègre Sherpa en octobre 2015 pour mettre ses compétences au service d'une association de défense des droits.
Lisa Rieux parle couramment l'anglais et l'allemand.

Les droits fondamentaux, humains et environnementaux, sont constamment négligés au profit d'une réduction systématique des coûts et d'un niveau toujours plus élevé de la cadence de production.

GLOBALISATION ET DROITS HUMAINS

Partout à travers le globe, la mondialisation a bouleversé les modes de vie des populations. Les possibilités commerciales nouvelles, notamment offertes par la révolution des transports, ont permis aux entreprises d'étendre leurs activités de production vers des pays en développement.

Malheureusement, les droits fondamentaux, humains et environnementaux, sont constamment négligés au profit d'une réduction systématique des coûts et d'un niveau toujours plus élevé de la cadence de production.

Les populations et l'environnement sont trop souvent les victimes des activités des multinationales, en particulier dans les pays du Sud. Les catastrophes industrielles, telles que l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh qui avait provoqué la mort de plus de 1138 ouvrières, se sont multipliées à un rythme inquiétant, occasionnant des dommages sociaux et environnementaux parfois irréversibles. Or, l'absence de règlementation adaptée à la mondialisation ne permet pas d'établir les responsabilités ni d'obtenir la réparation des préjudices.

À travers son programme Globalisation et Droits Humains, Sherpa œuvre pour la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour responsabiliser les acteurs économiques et notamment les entreprises transnationales, qui violent les droits humains, et provoquent des dommages environnementaux.

Pour ce faire, Sherpa met en œuvre différentes actions afin d'adapter, d'améliorer, et de renforcer les cadres juridiques nationaux et internationaux, initie des recherches juridiques, sensibilise et forme les différents acteurs, et enfin lutte contre l'impunité à l'aide d'actions judiciaires et extrajudiciaires, contentieux qui permet également de mettre en évidence les failles et insuffisances du droit positif.

RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS MÈRES ET DONNEUSES D'ORDRE VIS-À-VIS DE LEURS FILIALES ET DE LEURS SOUS-TRAITANTS, ACCÈS À LA JUSTICE DES VICTIMES

En 2015, Sherpa a continué à œuvrer pour la responsabilisation des sociétés mères et donneuses d'ordre vis-à- vis de leurs filiales et de leurs sous-traitants afin de pouvoir ainsi donner accès à la justice aux victimes.

OBJECTIFS

Sherpa, pionnière sur les thématiques de la responsabilité des sociétés mères pour les activités de ses filiales et sous-traitants depuis 2001, partage et diffuse son expertise, afin de donner un écho politique plus important à ses recommandations. Nous avons sensibilisé ainsi de nombreux acteurs de la société civile et décideurs politiques sur la nécessité d'une loi sur le devoir de vigilance des multinationales en vue d'obtenir son inscription à l'agenda des deux chambres du parlement et son vote final.
Par ailleurs, Sherpa utilise également des instruments dits de droits souple comme les Principes directeurs de l'OCDE et le Point de Contact National français et travaille à leur réforme, afin de donner accès à la justice à toujours plus de victimes des activités des multinationales.

RÉALISATIONS AU NIVEAU NATIONAL

Tout au long de l'année 2015, Sherpa a continué à travailler pour l'adoption d'une proposition de loi responsabilisant les sociétés mères et donneuses d'ordre.
Au cours de cette même année, le travail de Sherpa a évolué. Auparavant, l'association travaillait plus spécifiquement sur le fond des textes de loi, apportait une expertise mais ne faisait pas valoir son savoir auprès des décideurs politiques. Aujourd'hui, Sherpa porte ses propres axes de plaidoyer auprès des décideurs politiques, à l'instar des parlementaires et du gouvernement français.

Nous avons poursuivi notre investissement au sein du Forum Citoyen pour la Responsabilité Sociale des Entreprises (FCRSE). Grâce à notre expertise sur la responsabilisation des sociétés mères et donneuses d'ordre et l'accès à la justice des victimes, l'association possède un poids important dans cet organisme qui porte les mêmes axes de plaidoyer que ceux de Sherpa.

À la fin du mois de janvier 2015, grâce à un long travail de sensibilisation, un groupe de députés écologistes a déposé la première proposition de loi sur le devoir de vigilance devant l'Assemblée nationale. Ce texte a été en grande partie rédigé par Sherpa, expert sur la responsabilisation des sociétés-mères et donneuses d'ordre. Le 29 janvier 2015, les parlementaires votent un renvoi en commission du texte. Sherpa intensifie donc son activité afin de retravailler le texte de la proposition de loi et que celui-ci soit présenté par des députés du groupe socialiste afin d'avoir le plus de poids possible. Après un important travail de sensibilisation, le groupe socialiste, mené par le député Dominique Potier, décide d'appuyer le Forum dans sa

démarche. Un long travail juridique de fond s'en est suivi sur la rédaction de la nouvelle proposition, chaque mot ayant un sens et des implications juridiques différents. Le réseau de juristes de Sherpa (professeurs d'université, etc.) a constitué ensuite un apport important pour légitimer et compléter ce texte de loi. Celui-ci est déposé le 12 février à l'Assemblée nationale. Le 30 mars suivant, la proposition de loi est examinée en plénière et adoptée.

Suite à ce vote historique, Sherpa travaille afin que la proposition de loi soit présentée au plus vite au Sénat. Or, celui-ci n'est pas constitué de la majorité parlementaire et n'est donc pas en faveur de ce texte. De nombreuses rencontres de sénateurs (collectivement en tant que FCRSE ou individuellement en tant que Sherpa) ont donc été organisées afin de pouvoir attirer l'attention de ces décideurs politiques sur les enjeux du texte et les inciter à le porter au sein du Sénat. La collaboration avec nos partenaires au sein du FCRSE est un processus qui peut être chronophage mais essentiel afin de rassembler le plus grand nombre de décideurs politiques autour de cette proposition de loi. La rédaction de lettres aux sénateurs et députés en partenariat avec les membres de certaines organisations partenaires ont également permis la mobilisation de ces parlementaires. Afin d'assurer un vote rapide au Sénat, les députés porteurs de la proposition de loi ont également été clés. À l'occasion d'un petit-déjeuner de sensibilisation au Sénat, organisé en partenariat avec Sherpa le 8 juillet, la proposition de loi a pu être présentée aux sénateurs et assistants parlementaires et ainsi les convaincre de son importance. Laurent Berger (secrétaire général de la CFDT) et Antoine Lyon-Caen (professeur de droit à l'université Paris Ouest-Nanterre, La défense), intervenants ont réussi à convaincre de la nécessité d'une telle loi et nous avons pu obtenir la date de vote au Sénat du 18 novembre 2015. Sherpa a initié via ce petit-déjeuner une nouvelle dynamique de collaboration avec les professeurs d'université, un nouvel échange entre le monde universitaire et les décideurs politiques. Sherpa désirait susciter chez les universitaires l'envie d'effectuer des recherches sur le devoir de vigilance et ainsi de rédiger des articles qui participent à renforcer la doctrine sur le sujet. Ces professeurs experts ont également apporté une réflexion juridique pointue sur la rédaction de la proposition de loi.
En parallèle de cet important travail de sensibilisation des décideurs politiques, Sherpa a souhaité vulgariser ses arguments juridiques dans des essais comparant le premier et le deuxième texte de loi sur la responsabilisation des maisons-mères et donneuses d'ordre, à travers de nombreux articles publiés dans des médias grand public tels que Lamy, Le Monde, … Le 18 novembre 2015 la proposition de loi est examinée et rejetée au Sénat. Sherpa restera vigilante pour que les navettes parlementaires ne bloquent pas le texte et obtenir un vote définitif au cours de l'année 2016.

Sherpa a réaffirmé également son engagement au sein de la Plateforme RSE tout au long de l'année 2015.
Nous avons été particulièrement actifs au sein du groupe 3 sur les chaînes de sous-traitances. En mai, un avis global sur ce que sont les chaînes de sous-traitance, ce qu'il faut mettre en œuvre et les recommandations au gouvernement a également été rendu, résultat d'un an et demi de négociations tendues entre les différents pôles de la plateforme et notamment les organisations patronales et la société civile. Un autre avis a été produit, en parallèle, sur le devoir de vigilance. Ces documents constituent des outils de plaidoyer qui pourront être repris et ainsi influencer les décideurs politiques. À la suite de ces deux travaux, le groupe 3 de la Plateforme RSE avait rempli son mandat et donc pris fin. À partir de juillet 2015, la Plateforme a mis en place deux nouveaux groupes de travail : le Plan d'Action National Droits de l'Homme (PANDH) et le Plan d'Action National pour la RSE (PANRSE). Sherpa s'est particulièrement impliquée dans le groupe de travail du PANDH. Tous les pays doivent publier un PANDH et transcrire les Principes directeurs des Nations-Unies dans leur droit national. Parce que ce document constitue un document de plaidoyer crucial pour les années à venir, Sherpa s'est fortement engagée dans la rédaction de ce plan en devenant co-rapportrice, avec la volonté d'obtenir des consensus du pôle économique quand cela était possible mais également de faire apparaitre les dissensus quand ils existaient, afin que les pouvoirs publics puissent trancher entre des intérêts divergents. En effet, à travers ce PANDH, la France s'apprête à s'engager à prendre des mesures en faveur des droits de l'Homme et à les faire respecter par les entreprises, notamment à travers l'instauration d'un devoir de vigilance.

FORUM CITOYEN POUR LA RSE

OBJECTIFS :
Le FCRSE est un lieu d'expertise, d'expression publique et de plaidoyer sur les questions relatives à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises. Il a deux objectifs :

1. Favoriser l'expression convergente de ses membres auprès des pouvoirs publics, européens et internationaux pour permettre l'apparition d'un cadre national, d'un cadre européen et de cadres internationaux structurants pour la RSE, susceptibles de favoriser la négociation collective tant en interne qu'en externe des entreprises ;

2. Développer un centre de ressources commun pour favoriser la construction d'instruments et de lieux d'évaluation indépendante, susceptibles de garantir la soutenabilité démocratique et l'efficacité sociale et environnementale du processus de responsabilisation des entreprises. Le travail inter-associatif se matérialise par des réunions thématiques, des additions d'experts, l'organisation d'évènements, et l'élaboration de documents ou lettres officielles adressées aux pouvoirs politiques, entreprises ou aux organisations publiques.

MEMBRES :
Il est composé de différentes Organisations de la société civile : Sherpa, Alternatives économiques, Amis de la Terre France, Amnesty International France, CCFD-Terre Solidaire (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement), le Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID), le Centre Français d'Information sur les Entreprises (CFIE), le Collectif Éthique sur l'étiquette, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), la Confédération Générale du Travail (CGT), France Nature Environnement (FNE), Greenpeace France, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Peuples Solidaires/Action Aid France, Terre des Hommes France, et WWF France.

Dans la même logique que les PANDH, la Commission Européenne a demandé aux États-membres de mettre en place un plan d'actions prioritaires visant à promouvoir la RSE. Ces deux plans d'actions se doivent d'être cohérents afin d'éviter les oublis ou contradictions entre ceux-ci, ce qui implique de Sherpa une collaboration avec les co-rapporteurs du groupe de travail PNRSE notamment sur les enjeux environnementaux et de reporting que doit contenir ce document.

PLATEFORME NATIONALE D'ACTION GLOBALE POUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

OBJECTIFS :
Sa mission principale est de doter chaque État membre d'un plan ou liste d'actions prioritaires visant à promouvoir la RSE dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020.

MEMBRES :
Cet espace multi-acteurs réunit, sous l'égide du premier Ministre, des syndicats, des organisations patronales (MEDEF et AFEP notamment), des chercheurs, des ONG et les pouvoirs publics ayant un intérêt pour la RSE. La composition de la Plateforme, initialement fixée à une quarantaine de membres, est évolutive, le cœur de l'activité étant la participation aux groupes de travail, dont les thématiques n'intéressent pas tous les membres au même niveau.
Le Bureau, composé de 13 membres dont le FCRSE, assure le pilotage et les adaptations progressives de la Plateforme à la réalisation de ses missions.

RÉALISATIONS AU NIVEAU EUROPÉEN

Au niveau européen, en 2015, Sherpa a principalement œuvré au sein de la plateforme European Coalition Corporate Justice (ECCJ). Membre du Comité de pilotage[1], Sherpa a pu fortement influencer cette coalition pour initier et fixer les axes stratégiques. La première priorité d'ECCJ en 2015 est la mise en place d'un dispositif juridique européen contraignant pour responsabiliser les entreprises. La plateforme européenne continue parallèlement d'inciter à la transcription des Principes directeurs des Nations-Unies.
Au cours de l'année 2015, les initiatives législatives française et suisse sur le devoir de vigilance ont été relayées au niveau européen par le réseau afin d'instiguer une réglementation au niveau européen. Un long travail d'analyse des réformes existantes sur la diligence raisonnée/devoir de vigilance, les réformes en cours d'instauration et leur efficacité a été effectué.

ECCJ
European Coalition for Corporate Justice

ECCJ : EUROPEAN COALITION FOR CORPORATE JUSTICE

OBJECTIFS :
Accroître la coopération européenne entre les ONG œuvrant pour la responsabilité sociale des entreprises et influencer les politiques au sein de l'Union européenne et de ses États membres.
Sensibiliser l'opinion publique au sujet de la responsabilité sociale des entreprises et des politiques de l'UE et promouvoir une expression cohérente de la société civile. Renforcer les compétences et connaissances des ONG en Europe sur ces thèmes.

MEMBRES :
La Coalition Européenne pour la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (ECCJ) rassemble des coordinations nationales constituées d'ONG, de syndicats, d'organisations de consommateurs et d'instituts de recherche, œuvrant pour la responsabilité sociale et environnementale des entreprises à travers l'Europe. ECCJ représente plus de 250 organisations dans 15 pays européens. Sherpa est membre du Comité de pilotage.

Tant au niveau européen qu'international, la notion de Human Rights Due Diligence (HRDD) est la plus préconisée. Mais il s'agit davantage d'une conception gestionnariale de la prévention instituant des mesures que les multinationales devraient mettre en œuvre afin de prévenir les dommages; mesures qui pourraient ainsi permettre aux entreprises de se dégager de toute responsabilité une fois ces mesures instaurées. Or ce dispositif n'est pas suffisant selon nous; il est fondamental de préconiser la mise en place d'une obligation générale de vigilance. Ce dernier ne constitue pas simplement une liste de mesures à instaurer, en fonction du bon vouloir des entreprises, mais une véritable obligation juridique de comportement impliquant la vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre par rapport aux activités de leurs filiales et sous-traitants à l'étranger.

Grâce à un important travail de sensibilisation aux sujets de Sherpa et son expertise juridique, l'association a été conviée à de nombreux colloques européens par des acteurs variés. L'association a ainsi pu diffuser son expertise sur le devoir de vigilance lors de sa participation dans des conférences et congrès partout à travers l'Europe : Oslo, Berne, Genève, Bruxelles, Londres, …
Par ailleurs, bien que la préparation nécessaire à ce type d'interventions soit conséquente, notre participation a permis à Sherpa d'accroître sa notoriété et d'être ainsi reconnue comme un acteur européen essentiel pour la promotion du respect des droits humains par les multinationales. Ce long travail de sensibilisation et de formation nous permet à la fois d'inspirer, de motiver, de convaincre, voire de donner des outils à des acteurs toujours plus nombreux et mieux formés à l'échelle européenne; acteurs qui à leur tour génèrent des initiatives nationales ou soutiennent une initiative européenne dans ce sens.

[1] http://corporatejustice.org/about-us/who- we-are

RÉALISATIONS AU NIVEAU INTERNATIONAL

Au niveau international, Sherpa a continué de s'impliquer au sein du réseau OECD Watch en 2015 et a participé à la détermination de ses principales orientations stratégiques. L'association a également participé à divers groupes de travail de l'OCDE et notamment celui sur les pratiques d'entreprises responsables. Nous nous sommes également concentrés sur le rôle des Points de contact nationaux (PCN) en cas de manquement aux Principes directeurs de l'OCDE (PDOCDE). Membre du Comité de coordination d'OECD Watch, Sherpa a participé à la rédaction du rapport « 15 years on : remedy remains rare » qui critique la mise en oeuvre des Principes directeurs de l'OCDE par les PCNs et propose des règles de renforcement de leurs fonctionnements. Lors de l'Assemblée Générale d'OECD Watch, le Comité de coordination a défendu ses recommandations introduites dans le rapport. La volonté de promouvoir l'accès à la justice pour les populations victimes de crimes économiques a été confirmée et l'efficacité des points de contacts nationaux a été questionnée.

En juin, l'ONU a lancé un nouveau groupe de travail afin de lancer une réflexion pour instaurer un traité international contraignant sur les questions entreprises et droits de l'Homme. La rédaction de ce traité a été confiée à un groupe de travail des Nations Unies (United Nations Working Group, UNWG) auprès duquel le Treaty Alliance, groupe de la société civile, tente d'intervenir afin d'influencer ce traité. Le Treaty Alliance a sollicité Sherpa en tant qu'expert sur la question des entreprises comme sujet de droit international. Sherpa permet ainsi aux Organisations de la société civile de mieux appréhender les problématiques juridiques. Sherpa souhaite de cette manière influencer le UNWG. Suite à un fort travail de plaidoyer de la part des associations, la France est devenue observatrice du UNWG.

Les compétences de Sherpa continuent donc de s'élargir et influencent des sphères de décisions de plus en plus importantes au niveau international. Comme au niveau européen, Sherpa a également accru sa renommée et diffusé son expertise au niveau international. Ainsi, son expérience et son savoir-faire sont demandés et peuvent être source d'inspiration lors d'événements internationaux : Sherpa a été invitée à s'exprimer à la conférence « Build Learning on Effective Judicial and Non-Judicial Remedies » à Washington en septembre, puis a assisté au UN Forum on Business and Human Rights organisé à Genève par les Nations-Unies en novembre, afin notamment de présenter les actions contentieuses de Sherpa et notre plaidoyer sur la proposition de loi sur le devoir de vigilance.

OECD Watch

OECD WATCH

OBJECTIFS :
OECD Watch est un réseau international d'ONG qui travaille pour promouvoir la responsabilité sociale des entreprises. L'objectif d'OECD Watch est d'informer la communauté des ONG sur les politiques et les activités du Comité d'investissement de l'OCDE et d'évaluer l'efficacité des Principes directeurs de l'OCDE sur les pratiques des entreprises multinationales.

MEMBRES :
OECD Watch est un réseau mondial, qui compte plus de 80 membres issus de 45 pays différents. Ses membres sont constitués d'une diversité d'Organisations de la société civile, partageant ensemble leur engagement à assurer que les activités commerciales contribuent au développement durable et à la réduction de la pauvreté, mais également que les entreprises soient tenues responsables de leurs actions partout dans le monde. Le réseau a une commission de coordination qui a une représentation régionale diverse. Les membres de la commission de coordination actuelle sont : Sherpa (France), SOMO (Pays-Bas, secrétariat), CEDHA (Argentine), CIVIDEP (Inde), ForUM (Norvège), Green Advocates (Libéria), Oxfam Australia (Australie), Plades (Pérou).

OBSTACLES

Au sein de la plateforme nationale RSE, le travail de Sherpa se heurte souvent à la volonté des pouvoirs publics d'obtenir des consensus au forceps entre notamment les Organisations de la société civile et les entreprises.
Or les dissensus qui opposent la société civile et les entreprises sont fondamentaux et traversent les négociations et décisions au sein de la Plateforme RSE et notamment le groupe de travail sur le PANDH. Nous souhaitons en effet que les acteurs économiques puissent être tenus responsables de leurs impacts et que leurs activités soient encadrées par une régulation contraignante permettant un accès des victimes à la justice. En revanche, le pôle économique ne souhaite que s'auto-réguler et refuse toutes normes contraignantes imposées par les pouvoirs publics. Sherpa et ses partenaires s'interrogent donc sur l'intérêt de continuer à travailler au sein de ce type d'instances multi-partites dans lequel les désaccords sont si importants que le travail, pourtant très chronophage, ne permet même pas d'arriver à des accords. En outre, l'Etat se défausse de son rôle de législateur dans ce type d'instance multi-partite dans laquelle il est représenté.

Par ailleurs, le gouvernement français fait preuve d'un manque de volonté politique et ne souhaite pas apporter son soutien à une proposition de loi telle que celle sur le devoir de vigilance.

TRANSPARENCE VIA LE REPORTING

L'accès à l'information par les parties prenantes d'une entreprise, tels que les consommateurs, les riverains affectés par son activité économique, les syndicats, les ONG, les investisseurs, a fait l'objet de réelles avancées en France ces dernières années mais demeure limité.
En outre, la complexification des chaines de production permet parfois aux entreprises de maintenir une certaine opacité.

OBJECTIFS

Sherpa souhaite l'instauration d'une obligation de transparence, concernant la communication des informations relatives aux impacts environnementaux, sociaux et sur les droits de l'Homme, des entreprises. Cette obligation, pour être utile, doit inclure des indicateurs précis, fiables, pertinents et comparables entre entreprises du même secteur et selon un calendrier identique.

Malgré la position pionnière de la France au sein de l'Europe, il reste à mettre en place une obligation effective de communiquer ces informations pour chacune des filiales étrangères d'un même groupe, et de transcrire ces obligations à un niveau européen.

Une telle obligation imposerait aux entreprises de signaler les risques de dommages sociaux, environnementaux et de violations des droits humains créés par leurs activités et permettrait donc à la fois de prévenir ces risques et d'obtenir des preuves en cas de litige, mais également d'instaurer un étiquetage fiable des produits de consommation indiquant les performances sociales et environnementales de l'entreprise aux consommateurs.

Cet accès à l'information permettrait par ailleurs aux investisseurs de favoriser les bonnes pratiques en privilégiant les financements des entreprises respectueuses des droits humains et de l'environnement.

RÉALISATIONS

Au sein de la Plateforme RSE, Sherpa a porté cet axe de plaidoyer avec ses partenaires au sein du groupe de travail n°2. Les acteurs de ce groupe ont approfondi les critères de l'article 225 de la loi Grenelle II (relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale). Ces préconisations contiennent l'obligation pour les sociétés de produire les informations extra financières, la vérification de ces informations par un organisme tiers indépendant dans les conditions actuelles, la nécessité de faire toute leur place à des notions comme la diligence raisonnable, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption, l'abandon de la distinction entre sociétés cotées et non cotées, … Grâce à cette analyse, la Plateforme a souhaité contribuer à l'élaboration d'un guide adressé au gouvernement français, et recommandé par la directive de l'UE, pour la mise en œuvre de la directive.

OBSTACLES

Les organisations patronales et les entreprises françaises se plaignent souvent d'être les seules en Europe à être astreintes à un reporting aussi contraignant, communication qu'elles considèrent comme très coûteuse et inutile. Elles ne souhaitent donc pas d'indicateurs trop précis.

L'EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT DANS SES OBLIGATIONS INTERNATIONALES ET SES INVESTISSEMENTS

L'État a la responsabilité primordiale d'assurer la protection des droits humains, à la fois à travers son rôle de régulateur et législateur, mais également en tant qu'acteur économique direct ou comme investisseur. L'État se doit donc d'être exemplaire s'il veut pouvoir générer un changement de pratique chez les acteurs privés.

OBJECTIFS

Sherpa n'a eu de cesse de reprendre et diffuser les Principes directeurs des Nations Unies (PDNU) et notamment son pilier 1 qui rappelle la responsabilité majeure de l'État comme l'acteur central du système de protection des droits humains. Cela implique que l'État doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher les violations des droits humains par des tiers, notamment par les acteurs économiques tels que les entreprises.

Par ailleurs, l'État est un acteur économique important, notamment au travers d'entreprises publiques ou de participations dans des entreprises privées. Sherpa considère donc que la responsabilité de l'État est maintenue même en cas de participation mineure dans une entreprise.

Enfin, l'État se doit de favoriser des investissements respectueux des droits humains. Nous pensons que l'État doit conditionner ses investissements et ses garanties à la satisfaction d'exigences sociales, sociétales et environnementales. Il doit imposer un cadre d'investissement socialement responsable et ne doit pas se porter garant de projets qui polluent l'environnement et violent les droits des populations. Pour ce faire, l'État se doit de remplir son propre devoir de vigilance dans la conduite de ses activités, notamment à travers ses agences de développement ou de crédit à l'exportation.

RÉALISATIONS

ÉTAT RÉGULATEUR-PROTECTEUR

L'État accomplit son travail de régulateur des activités économiques à différents niveaux :
Au niveau national, les travaux entrepris par Sherpa dans le PANDH est une initiative permettant de renforcer l'exemplarité de l'État. Les éléments introduits dans ce plan constitueront un engagement important de la part de l'État qu'il sera dans l'obligation de respecter. Les Organisations de la société civile pourront ainsi le rappeler à l'ordre dès qu'il essaiera d'y déroger. L'État s'apprête donc à s'engager de manière très significative en faveur des droits de l'Homme.

Par ailleurs, le vote de la proposition de loi sur le devoir de vigilance le 30 mars à l'Assemblée nationale est également un premier pas dans la responsabilisation des multinationales et dans le respect du pilier 1 des Nations-Unies.

Au niveau européen, l'État français est pleinement dans son rôle de régulateur quand il demande, notamment sous la pression des Organisations de la société civile, au Conseil européen et à la Commission, que la directive européenne sur le reporting extra financier reprenne des dispositions législatives françaises plus protectrices des droits humains.

Au niveau international, grâce à l'impulsion de la société civile, l'État français s'implique dans le groupe de travail sur le traité international de l'ONU en tant qu'observateur. La reconnaissance des entreprises comme sujet de droit international représenterait une avancée importante pour la responsabilisation des multinationales. Il se doit donc d'être particulièrement vigilant sur le bon déroulé et l'efficacité de ce groupe de travail.

OBSTACLES

On constate un manque de volonté, voire une réticence des États, dans la quête d'exemplarité, dû aux enjeux économiques importants pour ceux-ci. En effet, les États européens et en particulier la France privilégient plus souvent la diplomatie économique que le respect des Droits de l'Homme. Il faut noter la difficulté pour l'État de garantir le respect des droits humains par les multinationales hors du territoire national, ces dernières se cachant souvent derrière la souveraineté d'Etat n'étant pas un sujet de droit international. Il appartient aux États de modifier le droit existant, mais les enjeux économiques sous-jacents ne leur permettent de n'être ni pleinement moteurs ni même favorables à ce changement de paradigme.

ÉTUDES ET RECHERCHES JURIDIQUES

Depuis sa création, Sherpa se veut un laboratoire de droit et recherche les moyens juridiques adéquats afin de responsabiliser les acteurs économiques, essentiellement autour des thèmes de prévention et réparation. Pour continuer à être une réelle force innovante du droit, nous confrontons et discutons en permanence de nos travaux auprès/avec de nombreux universitaires et autres praticiens du droit.

Afin d'enrichir nos recherches, nous avons développé depuis quelques années des partenariats avec des universités, participant ainsi à plusieurs cliniques juridiques.

Cette collaboration nous permet de confier des études et recherches juridiques aux étudiants afin d'approfondir des sujets particuliers en échangeant avec des enseignants chercheurs, et offrant aux étudiants la possibilité d'expérimenter l'application pratique de leurs connaissances.

Le suivi de plusieurs cliniques juridiques, la collaboration avec les équipes enseignantes et l'encadrement des étudiants demandent beaucoup d'investissement à Sherpa, mais a également permis de tisser des liens privilégiés avec un réseau d'experts et d'universitaires, et a donné lieu à des études de qualité. Ce travail en commun a également permis de sensibiliser de jeunes juristes et avocats aux thématiques de la responsabilité juridique des entreprises.

En collaboration avec la faculté de Nanterre et la Clinique Euclid, Sherpa a réalisé deux études autour de la proposition de loi sur le devoir de vigilance, en 2015 :
- la première, « Dépendance économique et responsabilité civile, les notions de contrôle et de faute d'imprudence » portait sur le principe d'autonomie de la personnalité juridique qui constitue la principale difficulté rencontrée pour l'instauration d'une obligation de vigilance des entreprises donneuses d'ordre et des sociétés mères,

- et la deuxième, « La notion de contrôle en matière de droit des sociétés : responsabiliser les sociétés donneuses d'ordre » analysait le concept de contrôle des sociétés mères qui constitue un instrument de pouvoir au service de celles-ci. L'existence d'un pouvoir de contrôle engendrerait donc l'existence d'une responsabilité de celui qui détient ce pouvoir.

En effet, la responsabilité d'une société mère pour les faits commis par une de ses filiales suppose que celle-ci ait été contrainte d'obéir aux injonctions de celle-là. Mais l'existence d'une contrainte est difficilement caractérisable, tant le principe de l'indépendance des personnes morales au sein d'un groupe est érigé en principe supérieur du droit commun des sociétés françaises.

Grâce à ce travail de recherche, Sherpa continue d'être un véritable laboratoire de droit qui étudie des sujets juridiques avant-gardistes. Ces analyses alimentent le travail de plaidoyer et de contentieux de l'association afin de contourner les obstacles juridiques à la responsabilisation des sociétés mères. En effet, l'appui aux activités de Sherpa nécessite des recherches de manière continue ou ponctuelle sur des points de droit innovants et très spécifiques, tels que la notion de contrôle des sociétés donneuses d'ordre, des études de faisabilité sur des contentieux, …

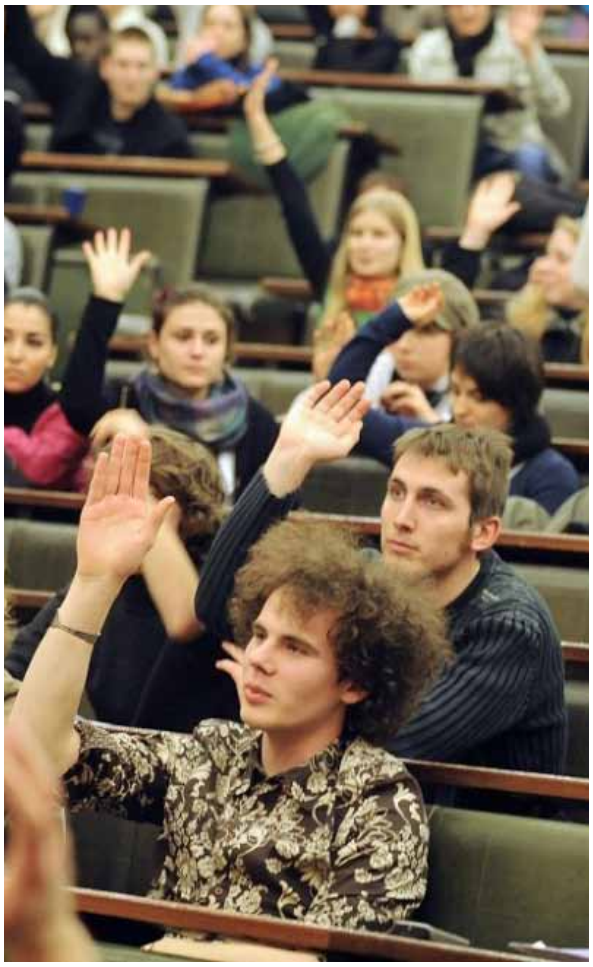

ESCLAVAGE MODERNE

PAYS : *QATAR*
SOCIÉTÉ VISÉE : *VINCI*

RAPPEL DES FAITS ET PROCÉDURE

Le Qatar a entrepris un vaste programme de modernisation des infrastructures ces dernières années et il est prévu que le rythme des chantiers s'accélérant, les dépenses soient démultipliées à l'approche de la coupe du monde de football. L'entreprise Vinci a remporté, dans ce cadre, des marchés majeurs à hauteur de milliards d'euros concernant par exemple la construction de lignes de métro. Vinci, et plus précisément Vinci Construction Grands Projets (VCGP) emploie 6000 migrants sur ses chantiers à travers sa filiale qatarie (Qatari Diar Vinci Construction (QDVC)) et de nombreux sous-traitants.

VINCI Construction Grands Projets, un des leaders mondiaux du BTP, est implanté dans le monde entier. L'entreprise a réalisé en 2014 un chiffre d'affaire de 1 107 milliards d'euros et emploie près de 7000 salariés.

Lors de notre enquête au Qatar en novembre 2014, les entretiens avec les travailleurs de chantiers Vinci dénonçaient des conditions de travail et de logement incompatibles avec la dignité humaine : durée de travail hebdomadaire de 66h, logement à plusieurs dans des chambres particulièrement exiguës et mal équipées, confiscation des passeports et menaces d'être licenciés ou renvoyés dans leur pays en cas de revendication, en violation de la loi qatarie. Par ailleurs, un manque d'équipements suffisants pour les protéger contre les risques des chantiers et la chaleur provoquerait un nombre anormalement important de décès de travailleurs sur les chantiers.

INTÉRÊT DU FONDEMENT / OBSTACLES CONTOURNÉS

Suite à des mois d'enquête et à notre mission de novembre 2014 au Qatar, Sherpa décide de porter plainte contre Vinci pour travail forcé et réduction en servitude, omission de porter secours et blessures involontaires, ainsi que pour recel de profits issus d'infractions, devant le procureur de la République de Nanterre, siège de Vinci Construction.
C'est la première fois qu'une multinationale est attaquée sur **le fondement des incriminations pénales de « travail forcé » et « réduction en servitude ».** Cette plainte constitue ainsi **une avancée juridique historique sur l'établissement du lien société-mère-filiale** extrêmement difficile à prouver pour les victimes.

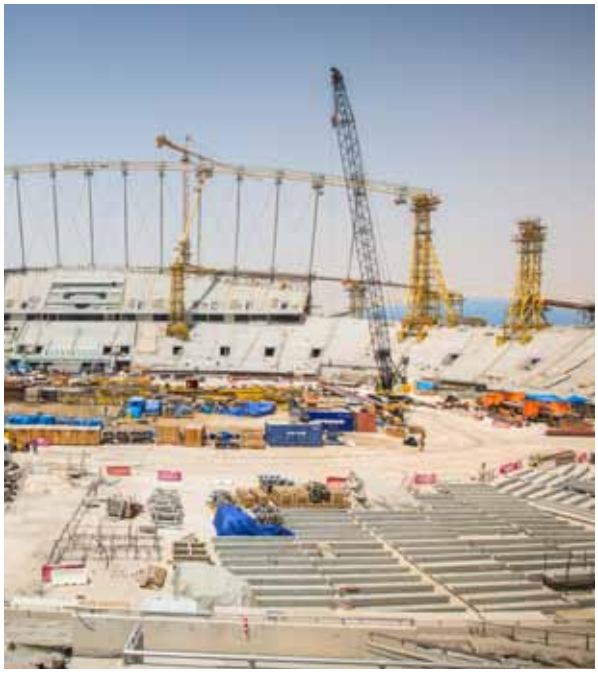

CE QUE LE TRAVAIL DE SHERPA PERMET

Sherpa milite en faveur d'un renforcement de la législation française en matière de responsabilité des maisons-mères pour leurs filiales et sous-traitants à l'étranger. L'action de Sherpa vise à mettre en lumière toutes les conditions de responsabilité sociale, et, de montrer qu'une loi sur le devoir de vigilance reste plus que jamais nécessaire.

Cette affaire a également incidemment relancé le débat sur les techniques de **poursuites « baîllons » des multinationales**. En effet, suite au dépôt de plainte de Sherpa, Vinci a immédiatement engagé des **poursuites en diffamation** et en atteinte à la présomption d'innocence en sollicitant une réparation à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros à l'encontre de plusieurs salariés (personnes physiques) de l'association.

La plainte déposée par Sherpa contre Vinci a bénéficié d'une **visibilité sans précédent dans les médias français comme internationaux** et a ainsi

participé à une **forte sensibilisation du public sur l'exploitation des migrants dans les pays du Golfe,** et surtout **sur la possibilité d'agir** contre de telles pratiques. Ainsi, lors du vote de la proposition de loi sur le devoir de vigilance le 31 mars 2015, l'affaire a été évoquée dans les débats et a été **un facteur décisif de l'adoption** du principe de responsabilisation des sociétés mères à l'Assemblée nationale, qui pourrait prévenir de nombreuses violations de droits humains par les multinationales à l'avenir.

L'impact positif de la plainte pour certaines victimes a été immédiat : grâce au débat public qu'a suscité cette plainte dans les médias, Vinci a été amenée à **améliorer les conditions de travail** d'une partie des travailleurs sur place : les **heures** journalières ont diminué de 11 h à 10 h par jour, certains ouvriers directement employés par QDVC ont acquis un **abri** à l'ombre pour leur pause, ont accédé à de meilleurs **logements**, et ont pu récupérer leur **passeport**, selon les témoins qui nous ont tenus informés. Par ailleurs, Vinci a accepté d'entrer en **négociation** avec la **Fédération** internationale bois et bâtiment alors que, depuis des mois, ces négociations étaient bloquées. Enfin et surtout, conséquence rare et porteuse d'espoir, **l'Organisation Internationale du Travail** (OIT) a, suite à notre plainte et aux rapports d'autres organisations telles qu'Amnesty International et Human Rights Watch, lancé une **mission d'enquête au Qatar** sur les conditions de travail des migrants.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

Novembre 2014 : Sherpa se rend à Doha pour enquêter, au sein d'une délégation de la Fédération Internationale du bois et du bâtiment.
24 mars 2015 : Une plainte est déposée devant le procureur de la République de Nanterre.
7 avril 2015 : Ouverture d'une enquête préliminaire.
13 avril 2015 : **Attaque de la part de Vinci en diffamation.**
23 avril 2015 : Assignation de William Bourdon et Laëtitia Liebert par acte de référé pour atteinte à la présomption d'innocence suite à la publication d'une interview dans le journal Libération.
13 mai 2015 : Référé de Vinci sur atteinte à la présomption d'innocence.
22 juillet 2015 : Après le rejet de compétence du juge des référés, Vinci assigne sur le fond.

MORT D'OUVRIERS, EFFONDREMENT DES USINES TEXTILES AU RANA PLAZA

PAYS : *BANGLADESH*
SOCIÉTÉ VISÉE : *AUCHAN*

RAPPEL DES FAITS

En quelques décennies, l'industrie textile s'est réorganisée au niveau international, déplaçant ses bases de production vers des pays comme le Bangladesh à la recherche du moindre coût. Aujourd'hui, une grande partie des produits textiles qui s'étalent dans les magasins occidentaux est fabriquée dans ce pays.
Le Groupe AUCHAN est présent dans 16 pays, compte 330 700 collaborateurs, et a réalisé un chiffre d'affaires sous enseignes de 63 milliards d'euros TTC au 31 décembre 2014.

Le 24 avril 2013, l'effondrement du Rana Plaza, un immeuble occupé par de nombreux ateliers textiles travaillant pour des marques européennes et américaines, cause plus de 1 138 morts au Bangladesh. Dans les décombres sont retrouvées des étiquettes de la marque InExtenso, appartenant au Groupe AUCHAN.

Pourtant, AUCHAN publie des engagements éthiques diffusés sur son site internet et au sein de ses magasins, où il affirme faire respecter les droits des travailleurs à tous ses fournisseurs, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU pour les multinationales, impliquant une vigilance sur toute la chaîne de production.

INTÉRÊT DU FONDEMENT / OBSTACLES CONTOURNÉS

En janvier 2015, la plainte pour « pratiques commerciales trompeuses » de Sherpa et ses partenaires contre Auchan pour le drame du Rana Plaza est classée sans suite. Après avoir effectué une mission de récolte de preuves en décembre 2014 dans les usines officielles d'Auchan à Dacca au Bangladesh, Sherpa prend la décision de déposer une plainte avec constitution de partie civile contre Auchan.

Le fondement de « pratiques commerciales trompeuses » est innovant car il permet de contourner les obstacles juridiques existants en matière de responsabilité de multinationales, et de leur demander ainsi de respecter les droits humains sur leur chaine de production, au moins lorsqu'elles affirment le faire dans leurs engagements éthiques.

Cette procédure de constitution de partie civile permet d'accéder à un juge d'instruction ; l'association peut ainsi participer à l'instruction et apporter des éléments de preuves au dossier tout au long de l'enquête. Cela a permis à Sherpa de rapporter au juge de nombreux éléments de son enquête au Bangladesh, et d'ainsi prouver que les violations du droit des travailleurs persistent au sein des sous-traitants officiels de la marque.

Dans le rapport d'enquête préliminaire diligenté par le parquet, Auchan se justifiait par le fait qu'il ne pouvait pas savoir qu'un de ses sous-traitants avait fait produire sa commande au Rana Plaza. Sherpa envoie alors une analyse du rapport d'enquête en juin en se constituant partie civile, montrant qu'Auchan aurait au contraire dû savoir. Par ailleurs, en octobre, Sherpa envoie une note récapitulative au juge de tous les éléments ramenés des usines au Bangladesh, montrant que si Auchan disait ne pas pouvoir savoir pour le Rana Plaza, il ne saurait en tout état de cause ignorer les violations graves persistantes dans ses usines officielles actuelles.

CE QUE LE TRAVAIL DE SHERPA PERMET

Le fondement de « pratiques commerciales trompeuses » devrait donner une valeur plus contraignante non seulement aux normes éthiques des groupes, mais aussi plus généralement aux normes de soft law (Principes directeurs de l'OCDE, Principes directeurs de l'ONU,…), lorsque les sociétés prétendent respecter ces textes. Cependant, l'utilisation de ce fondement dans le cadre de la relation entre société donneuse d'ordre et sous-traitant, et non plus relation mère-filiale, montre qu'il est nécessaire

de responsabiliser les sociétés pour les dommages graves qui seraient causés par leurs fournisseurs ou sous-traitants à l'étranger.
La plainte avec constitution de partie civile de Sherpa contre AUCHAN a été déposée le 10 juin 2015 et un documentaire d'Arte « La mode à mort » diffusé le 20 octobre 2015 qui suit Sherpa lors de son enquête au Bangladesh, ont permis de **sensibiliser l'opinion publique** sur les conditions de travail dangereuses des ouvriers et des ouvrières au Bangladesh et dans le textile de façon générale. Cette plainte a aussi été déterminante lors du **vote de la loi sur le devoir de vigilance**, car elle a permis de relancer le débat sur la responsabilité des sociétés mères sur leurs filiales et sous-traitants à l'étranger. Par ailleurs, les éléments de preuve recueillis par Sherpa alimentent l'enquête et **complètent le travail du parquet**, qui n'a pas toujours la volonté politique ou les moyens financiers de mener des enquêtes approfondies à l'étranger dans des cas impliquant de grandes multinationales. Ainsi, l'expertise de Sherpa en la matière permet d'améliorer **l'accessibilité à la justice** des victimes, qui la plupart du temps n'ont ni l'expertise, ni les moyens de fournir les éléments de preuve.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

24 avril 2014 : Une plainte est déposée par Sherpa, Peuples Solidaires et Collectif Ethique sur l'Etiquette auprès du Procureur de la République de Lille.
26 mai 2014 : Ouverture d'une enquête préliminaire.
Décembre 2014 : Enquête complémentaire de Sherpa au Bangladesh.
7 janvier 2015 : La plainte est classée sans suite.
10 juin 2015 : Dépôt de plainte avec constitution de partie civile par Sherpa, Peuples Solidaires et Collectif Ethique sur l'Etiquette.
20 octobre 2015 : Remise d'une note d'analyse sur le rapport d'enquête, et sortie du documentaire Arte « La mode à mort ».

TRAVAIL DES ENFANTS, PUBLICITÉ MENSONGÈRE ET EXPLOITATION DES ENFANTS

PAYS : *CHINE*
SOCIÉTÉ VISÉE : *SAMSUNG*

RAPPEL DES FAITS

L'expansion sans précédent des télécommunications, d'internet et des réseaux sociaux s'est accompagnée d'un véritable boom des équipements et gadgets électroniques. Or les conditions de production de ces équipements, d'un bout à l'autre des « chaînes de valeur » et le sort des ouvriers et ouvrières de l'électronique concentrés dans les pays asiatiques, particulièrement en Chine, n'honorent pas forcément les droits fondamentaux.

Le groupe SAMSUNG fait partie d'un des principaux conglomérats en Corée du Sud, numéro 1 mondial des téléphones portables et des écrans de télévision, générant au total un revenu équivalant à 20 % du produit intérieur brut de la Corée du Sud.

SAMSUNG France se targue d'avoir adopté des engagements éthiques largement diffusés sur internet où elle prétend pouvoir contribuer à « un monde meilleur » étant une entreprise citoyenne « socialement responsable ». Les normes éthiques de la société sont affirmées sans ambiguïté et constituées par deux Codes de conduite, eux-mêmes renforcés par les Rapports sur le développement durable.

China Labor Watch, une ONG chinoise qui contrôle les conditions de travail des salariés en Chine, a entrepris d'effectuer des enquêtes de terrain au sein d'usines où sont fabriqués des produits de l'entreprise. Les enquêtes attestent de conditions de travail particulièrement indignes au sein des filiales SAMSUNG, en contradiction avec les valeurs éthiques proclamées par la société.

CES RAPPORTS D'INVESTIGATION DÉNONCENT :

* Le travail des enfants : d'après les constats particulièrement étayés effectués par China Labor Watch, plusieurs enfants de moins de 16 ans ont été employés par les usines SAMSUNG.
* Des heures supplémentaires fréquemment non rémunérées : jusqu'à 150 heures supplémentaires par mois, sept jours sur sept, avec des journées de 14 à 15 heures.
* L'absence de mesures de sécurité adaptées pour les salariés forcés d'effectuer des tâches dangereuses sans protection adéquate.
* L'utilisation de substances cancérigènes telles que le benzène.
* Des pressions morales et violences physiques régulières de la part des employeurs.

INTÉRÊT DU FONDEMENT / OBSTACLES CONTOURNÉS

Après un classement sans suite en février 2015 de la plainte déposée par Sherpa, l'association cite en partenariat avec le syndicat Indecosa-CGT, le 17 décembre 2015 , Samsung France et Samsung Electronics Monde à **comparaître devant le tribunal** de Bobigny pour pratiques commerciales trompeuses. Après une première plainte simple sur ce fondement, qui permet, tout comme pour Auchan, de contourner les obstacles juridiques existants en matière de responsabilité de multinationales, Sherpa recourt pour la première fois à une citation directe, donnant un accès direct à l'instance de jugement, estimant détenir les éléments de preuves suffisants pour se passer d'une enquête. Sherpa y joint de nouveaux rapports de China Labor Watch corroborant les faits déjà dénoncés dans ses premiers rapports.

La mise en cause de la maison-mère coréenne, autre ajout par rapport à la première plainte, ne permet pas à la filiale française de se défendre de toutes responsabilités vis-à-vis de son siège (argument principal de Samsung France d'après l'analyse du rapport d'enquête).

CE QUE LE TRAVAIL DE SHERPA PERMET

Pour la première fois en France, une multinationale est **citée à comparaître sur le fondement de pratiques commerciales trompeuses** pour dénoncer la violation des droits humains dont elle est responsable à l'étranger. Il s'agit dans cette affaire de **sanctionner le grand écart entre les normes éthiques dont se targuent les multinationales, et leurs propres engagements.** Ce dossier permet d'utiliser les instruments de « soft law » dans des procédures de « hard low », et démontre que le soft law ne suffit pas pour éviter de graves violations de droits par les multinationales. Enfin, ce fondement ne permettant pas d'indemniser les victimes, **il démontre la nécessité d'adopter la loi** sur le devoir de vigilance des multinationales sur toute leur chaine de production, qui impliquerait une réparation des dommages subis par les victimes.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

26 février 2013 : Plainte déposée par Sherpa, Peuples solidaires et Indecosa-CGT contre SAMSUNG France et contre X devant le Procureur de la République de Bobigny.
8 juillet 2013 : Le Procureur de la République décide d'ouvrir une enquête préliminaire.
3 décembre 2014 : Le Procureur de la République décide de classer sans suite la plainte, après une enquête limitée au territoire français : audition du directeur juridique de SAMSUNG France, quelques recherches sur le site internet de SAMSUNG France, et entretien avec la Direction « Département de Protection des Populations » de SAMSUNG, enquête que Sherpa juge bien sûr insuffisante.
17 décembre 2015 : Sherpa et Indecosa-CGT citent Samsung Monde et Samsung France à comparaître devant le tribunal de Bobigny.

RECEL DE BOIS DE GUERRE

PAYS : *LIBERIA*
SOCIÉTÉ VISÉE : *DLH*

RAPPEL DES FAITS ET PROCÉDURE

Entre 2001 et 2003, DLH achète, importe en France et distribue en Europe du bois provenant d'entreprises forestières libériennes servant directement les intérêts du régime du président-chef de guerre Charles Taylor. Durant cette période de guerre civile, DLH s'est en effet fournie auprès d'entreprises nommément identifiées par plusieurs rapports des Nations Unies comme étant responsables de violations des droits de l'Homme, de manquements au régime de sanctions sur les armes imposé par les Nations Unies, de destructions de l'environnement et d'actes de corruption.

INTÉRÊT DU FONDEMENT / OBSTACLES CONTOURNÉS

La plainte déposée sur le fondement du recel de détention permet d'engager la responsabilité pénale d'une entreprise française pour des faits commis dans le cadre de ses activités à l'étranger. Il est donc important de le faire évoluer et de créer une jurisprudence.

La procédure de **plainte avec constitution de partie civile** utilisée est une spécificité française qui permet à la partie civile d'accéder directement à un juge et de jouer un rôle actif dans l'enquête en nourrissant l'instruction. Trop peu d'associations ou de plaignants savent s'en servir. Elle est essentielle afin de ne pas abandonner des poursuites aussi cruciales que l'implication de multinationales dans des crimes de guerre, pour faire évoluer la jurisprudence en la matière.

CE QUE LE TRAVAIL DE SHERPA PERMET

En raison de leur grande technicité et particularité, les différents actes de procédure ne peuvent souvent être accomplis que par des juristes ou avocats. Or ces aspects procéduraux sont clefs dans le dossier pour faire valoir les droits des populations victimes de crimes économiques. De même, l'aspect procédural ne doit pas être négligé dans le plaidoyer pour un meilleur accès à la justice, et ne peut être assuré que par des professionnels du droit.

Par ailleurs, le **trafic du bois illégal** a été depuis la plainte, régulé par le règlement bois UE, mais ce fondement n'est pas encore opérationnel en France. Utiliser le recel pour lutter contre ce fléau, cause de déforestation massive dans le monde, est une opportunité d'améliorer les moyens à la disposition des associations environnementales.

Nous souhaitons également lutter contre l'implication des acteurs économiques français dans les **conflits armés,** et ce cas en est malheureusement une parfaite illustration.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

18 novembre 2009 : Sherpa, Global Witness, Greenpeace France, les Amis de la Terre et Alfred Bronwell portent plainte devant le procureur de la République de Nantes (France), contre les sociétés DLH France et DLH Nordisk A/S.
Courant 2010 : Une enquête préliminaire est ouverte.
16 février 2012 : Le dossier est transféré au Parquet de Montpellier.
15 février 2013 : Classement sans suite par le parquet au motif d' « infraction insuffisamment caractérisée ».
17 mars 2014 : Dépôt de plainte avec constitution de partie civile des 4 associations plaignantes.
2 avril 2014 : Réception de l'ordonnance de fixation de consignation du juge d'instruction, s'élevant à 4000 euros. Appel fait par un avocat à Montpellier contre cette ordonnance.
16 octobre 2014 : L'appel de Sherpa contre la fixation élevée de consignation est rejeté, déclaré irrecevable et il ne fixe pas de nouveau délai de paiement de la consignation.
Fin octobre : Envoi par Sherpa d'une requête pour rectification d'erreur matérielle pour demander à ce que le délai soit fixé.
26 février 2015 : Fixation par la Cour d'appel de Montpellier (Chambre d'instruction) du délai de paiement de consignation au 20 Mars 2015.
19 mars 2015 : Envoi de la consignation de toutes les associations parties à la plainte.
Courant 2015 : Réception et analyse d'éléments servant l'instruction.

DÉNI DE JUSTICE

PAYS : *RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO*
SOCIÉTÉ VISÉE : *COMILOG*

RAPPEL DES FAITS ET PROCÉDURE

La Société COMILOG a été constituée en 1953 afin d'exploiter un gisement de manganèse situé au Gabon près de la ville de Moanda. En raison de la distance entre la mine et la côte gabonaise, un téléphérique reliant la ville de Moanda à la ville de Mbinda située au Congo a été construit, ainsi qu'une voie ferrée permettant d'évacuer le minerai par le port de Pointe Noire.

En 1991, à Mvoungouti, près de Pointe Noire, un accident de train tracté par une machine COMILOG a fait une centaine de morts et près de trois cent blessés. À la suite de cet accident dramatique, la direction de COMILOG a décidé, sur injonction des autorités gabonaises, de suspendre le trafic du manganèse par la voie ferrée congolaise, et a licencié l'ensemble des travailleurs au Congo sans préavis.

La Société n'a pas versé la moindre indemnité aux travailleurs licenciés et a même refusé de leur remettre un certificat de fin de travail, document pourtant essentiel pour bénéficier d'une retraite et justifier des nombreuses années de travail effectuées.

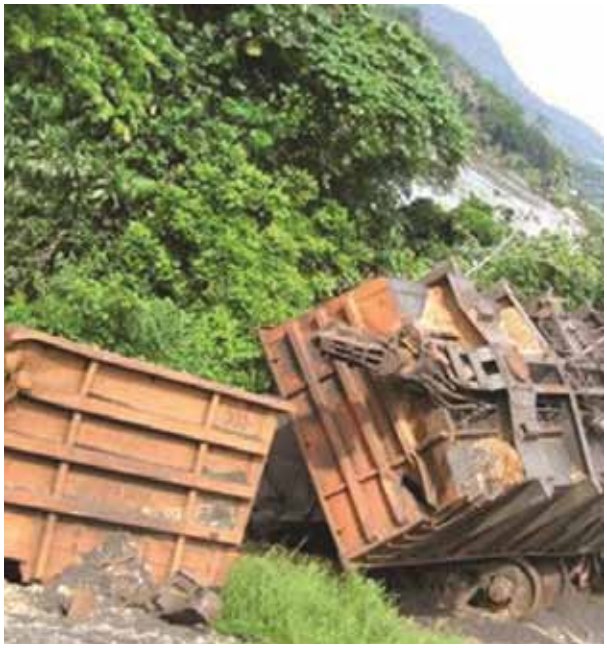

INTÉRÊT DU FONDEMENT / OBSTACLES CONTOURNÉS

La procédure de l'affaire COMILOG demande à ce que la compétence des juridictions françaises soit reconnue à l'égard des sociétés COMILOG, COMILOG France et COMILOG INTERNATIONAL, sur le fondement de l'article 15 du code civil, et du déni de justice. Celle-ci est basée sur une rupture abusive des contrats de travail devant le Conseil des prud'hommes français. **Au niveau juridique, c'est une première judiciaire considérable puisqu**'après huit ans de procédure, **la Cour d'Appel** finit par reconnaître sa compétence pour juger l'affaire, sur le fondement du déni de justice. Elle **condamne en France une société de droit gabonais pour ses agissements à l'étranger, sur des contrats de travail salariés congolais. La Cour considère que le lien de rattachement entre le litige et la France est suffisant du fait de la nationalité française de sa maison-mère actuelle : Eramet.**

Le **déni de justice** cependant **est un cas rare et particulièrement délicat à utiliser** pour donner accès à la justice en France aux victimes. **Ceci prouve qu'une loi générale sur le devoir de vigilance des maisons-mères et donneuses d'ordre, donnant accès à la justice** en France **à ces victimes, est d'autant plus** nécessaire.

CE QUE LE TRAVAIL DE SHERPA PERMET

Après 23 années de bataille, les anciens salariés de la Comilog qui avaient saisi le Tribunal du Travail de Pointe Noire au Congo en 1992, obtiennent, le 10 septembre 2015 devant les tribunaux français, la condamnation de la société Gabonaise à leur payer des indemnités suite à la rupture de leurs contrats de travail. Ces arrêts, qui vont régler individuellement le sort de 857 travailleurs ayant pourtant subi le même dommage, démontrent également la nécessité d'étendre en France la notion d'action de groupe ou de « class action » à d'autres actions que les actions de consommateurs et permet à Sherpa de continuer le plaidoyer à ce sujet.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

9 novembre 2007 : 857 anciens salariés de la Société COMILOG assignent les sociétés COMILOG, COMILOG FRANCE, COMILOG INTERNATIONAL et COMILOG HOLDING devant le Conseil de prud'hommes de Paris pour rupture abusive des contrats de travail.
8 octobre 2008 : 1ère audience devant le Bureau de conciliation du Conseil de prud'hommes de Paris. Cependant, en raison de l'absence d'un des avocats de la société, l'audience est reportée au 22 juin 2009.
22 juin 2009 : 2ème audience devant le Bureau de conciliation du Conseil de prud'hommes de Paris.
28 novembre 2009 : Le Bureau de conciliation rejette l'ensemble des demandes au motif qu'il ne lui appartient pas de trancher une difficulté sur la question de la nationalité de la Société COMILOG.
13 octobre 2010 : 1ère audience devant le Bureau de jugement du Conseil de prud'hommes de Paris.
26 janvier 2011 : Jugement du Conseil de prud'hommes qui rejette la demande des travailleurs congolais sur le fondement de l'incompétence du for français sur le litige.
Février 2011 : Le Bureau de jugement s'étant déclaré incompétent sans se prononcer sur le fond, les anciens travailleurs de la Société COMILOG interjettent appel de la décision par la procédure du contredit, espérant de la Cour d'appel qu'elle évoque le dossier en se reconnaissant compétente, et traite au fond.
11 avril 2013 : Audience d'appel devant la Cour d'appel de Paris. Léopold Moukouyou, président du Collectif des Anciens Travailleurs de la Société COMILOG n'a pas pu être présent dû à un refus tardif de son visa.
20 juin 2013 : Arrêt de la Cour d'appel de Paris qui accueille le contredit et déclare les juridictions françaises compétentes pour statuer sur les demandes dirigées contre les sociétés COMILOG FRANCE et COMILOG INTERNATIONAL.
28 janvier 2015 : Arrêt de rejet de la Cour de cassation sur l'irrégularité de la procédure, la litispendance et la compétence.
10 septembre 2015 : Arrêt de la Cour d'appel de Paris : la Cour d'appel reconnaît la compétence des juridictions françaises sur le fondement du déni de justice.
Courant 2015 : pourvoi des deux parties. Attente de l'arrêt de la Cour de cassation.

ACCAPAREMENT DE TERRES, DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX ET IMPACTS SUR LA SANTÉ DES RIVERAINS

PAYS : *CAMEROUN*
SOCIÉTÉ VISÉE : *SOCAPALM*

RAPPEL DES FAITS ET PROCÉDURE

La SOCAPALM (Société Camerounaise de Palmeraies) est la plus importante exploitation d'huile de palme au Cameroun. Anciennement société d'État, la SOCAPALM a été privatisée en 2000 dans le cadre de mesures d'ajustement structurel impulsées par la Banque Mondiale et le FMI. La société PALMCAM (Palmeraies du Cameroun) en est devenue l'actionnaire majoritaire avec près de 70 % des parts tandis que l'État camerounais conserve 27 %*.

La SOCAPALM connait de nombreuses tensions avec les populations locales. Avec l'arrivée de la plantation, des hectares de forêt et de terres arables sont soustraits aux populations locales. De nombreuses zones de pêche leur sont devenues inaccessibles. Les activités de la société altèrent la qualité de leur environnement et présentent un risque sérieux pour leur santé. Par ailleurs, les populations locales ne bénéficient pas des débouchés d'emploi et d'affaires offerts par la plantation et pourtant promis par la société. Quant aux salariés, ils se voient imposer des conditions de travail et d'hébergement déplorables.

Par ailleurs, le groupe Bolloré est détenteur de près de 39% du capital de la société Socfin. Or cette dernière exerce un contrôle sur la société SOCAPALM. Il a donc été reconnu que le groupe Bolloré exerce lui-même une fonction de contrôle sur SOCAPALM qui constitue ainsi une de ses filiales.

INTÉRÊT DU FONDEMENT / OBSTACLES CONTOURNÉS

La plainte ou « circonstance spécifique » de Sherpa devant le Point de Contact National (PCN) de l'OCDE **contournait l'inadaptation du droit dur à l'évolution des affaires.** Actuellement, le droit de la responsabilité civile et pénale ne permet pas de mettre en cause la responsabilité de la société mère pour des faits causés par sa filiale, dans des schémas financiers tel que celui de la SOCAPALM, alors que les PDOCDE tiennent compte de ces relations de contrôle et d'influence entre sociétés mères et filiales (ou sous-traitants).

Sherpa n'avait donc pas d'autre moyen que le PCN pour appeler Bolloré à agir sur la SOCAPALM. Par ailleurs, le cadre institutionnel de négociation qu'offre le PCN a encouragé Bolloré à accepter un processus de médiation. Grâce à ce cadre, Sherpa est parvenue à aller bien au-delà de ce qui aurait pu être obtenu dans le cadre de négociations directes classiques avec le groupe.

Enfin, utiliser cette procédure peu exploitée en 2010 impliquait de pouvoir ainsi l'améliorer. Sherpa s'est ainsi servi de cette procédure pour porter devant le PCN des suggestions de réformes afin de renforcer son efficacité (cf. plus haut).

CE QUE LE TRAVAIL DE SHERPA PERMET

Sherpa a réussi à obtenir, à travers cette procédure, un plan d'action inédit comportant **un engagement d'actions précises de la part du groupe** sur tous les points relevés dans la plainte initiale : dialogue avec les riverains, questions foncières, environnement, missions de service public que doit remplir la SOCAPALM, développement local à assurer, conditions des travailleurs et sous-traitants, transparence, et enfin indemnisation des riverains

* Les 3% restants sont quant à eux portes par la société PALMCAM (via la SOCIPALM - Sicav du personnel) au profit du personnel de la SOCAPALM.

sur les dommages subis du fait de l'activité de la SOCAPALM.

Si les processus de médiation devant le PCN sont peu fréquents entre les entreprises et les associations, c'est la toute première fois que ce processus a été finalisé et a permis **l'engagement des parties à mettre en place un plan d'action pour remédier aux manquements des PDOCDE. C'est aussi la première fois qu'un mécanisme de suivi d'opérationnalisation est mis en place pour que le plan d'action soit réellement appliqué, composé d'un organisme en France et un au Cameroun.** Le travail de plusieurs années de Sherpa sur le cas SOCAPALM crée un précédent et pourrait encourager les parties à utiliser le PCN pour obtenir des **actions concrètes de remédiation.**

Cependant, le groupe a annoncé à Sherpa qu'il ne pouvait plus continuer à le mettre en place puisque Socfin, une des filiales, bloquait le processus. Tout le travail de Sherpa en 2015 a donc consisté à demander à Bolloré par divers moyens de respecter ses engagements. Sherpa a aussi travaillé auprès du PCN français à travers plusieurs écrits pour que son communiqué de mars 2015 demande clairement au groupe Bolloré d'exercer son influence sur Socfin pour débloquer la situation, et soit rédigé dans des termes forts et dissuasifs.

Sherpa a aussi continué à relayer les revendications des riverains et travailleurs, et à suivre la situation sur place, avec les différentes organisations impliquées, notamment l'organisme de suivi choisi au Cameroun (le SNJP) et le Synaparcam (association de riverains).

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

3 décembre 2010 : Plainte de Sherpa, FOCARFE, Centre pour l'Environnement et le Développement et MISEREOR devant les Points de contact nationaux français, belge et luxembourgeois à l'encontre des sociétés Bolloré (France), FINANCIERE DU CHAMP DE MARS (Belgique), SOCFINAL (Luxembourg) et INTERCULTURES (Luxembourg) - toutes 4 exercent de concert le contrôle sur la SOCAPALM, Bolloré étant la maison-mère.
30 juillet 2012 : Audition des parties par le PCN.
7 février 2013 : Première réunion de médiation entre Bolloré et les différentes parties.
Fin mai 2013 : Bolloré accepte de retirer sa plainte en diffamation contre Sherpa.
3 septembre 2013 : Après six mois de médiation, présentation au PCN du plan d'action élaboré par les parties.
Novembre-juin 2014 : Sherpa et ses partenaires élaborent un système de suivi du plan d'action, réalisé par un organisme européen (le GRET) et un partenaire local (le SNJP).
12 septembre 2014 : Validation des premières étapes de travail et d'une première mission du GRET et du SNJP au Cameroun.
15 décembre 2014 : Notification par Bolloré à Sherpa du recul de Socfin, qui ne souhaiterait plus participer au plan d'action. Bolloré avance qu'il ne peut faire appliquer le plan.
9 janvier 2015 : Envoi d'un courrier de Sherpa et ses partenaires à V. Bolloré lui demandant de débloquer la situation et de s'engager officiellement à la bonne conduite du plan d'action.
5 février 2015 : Réception de la réponse de Bolloré expliquant qu'il a déjà tout tenté pour exercer son influence sur Socfin et ne peut plus rien faire.
17 février 2015 : Envoi d'un courrier de Sherpa et ses partenaires à Bolloré, lui rappelant son pouvoir d'influence et son obligation de tout mettre en œuvre pour que le plan d'action soit appliqué.
25 février : Bolloré accuse réception du courrier et dit le transmettre à Socfin pour observations.
2 mars 2015 : Publication d'un communiqué du PCN français demandant à Bolloré de respecter ses engagements et d'exercer son influence sur Socfin pour faire appliquer le plan d'action.
23 avril 2015 : Lettre de l'Alliance internationale à Bolloré lui enjoignant de prendre toutes les mesures nécessaires.
30 avril 2015 : Envoi d'un second courrier de Sherpa et ses partenaires à Bolloré, prenant note de son silence et indiquant «Nous devrons en tirer toutes les conséquences prochainement ».
25 septembre 2015 : Demande du PCN de faire un bilan de procédure au groupe Bolloré et à Sherpa, et demande d'audition.

Les pays en développement perdraient au moins mille milliards de dollars (750 milliards d'euros) chaque année du fait de flux financiers illicites*, c'est-à-dire du fait d'argent gagné, transféré ou utilisé illégalement ou de façon illicite.

FLUX FINANCIERS ILLICITES

À l'heure de la communication numérique et de la globalisation, la circulation de l'argent s'accélère et se mondialise. Le nombre de transactions financières et leur étendue géographique augmentent ainsi que les quantités échangées qui deviennent de plus en plus importantes. S'il existe bien un certain nombre de règles qui encadrent les flux financiers, elles semblent de plus en plus inadaptées à tracer et contrôler ces échanges rapides et immatériels.

Les pays en développement perdraient au moins mille milliards de dollars (750 milliards d'euros) chaque année du fait de flux financiers illicites*, c'est-à-dire du fait d'argent gagné, transféré ou utilisé illégalement ou de façon illicite. Ces flux financiers illicites constituent un obstacle majeur de développement. En effet, ils réduisent drastiquement les ressources disponibles pour les services publics essentiels tels que l'éducation ou la santé, et aggravent le poids de la dette des pays en développement.

Aussi, afin de lutter contre ce fléau, Sherpa a lancé en 2007 le programme Flux Financiers Illicites. Celui-ci a débuté par l'affaire dite des « Biens Mal Acquis » avec l'objectif de recouvrer et restituer aux populations victimes les avoirs volés issus de la corruption ou du détournement de fonds publics.

Le programme Flux Financiers Illicites s'articule autour de trois axes :

- Les flux financiers illicites et les ressources naturelles.
- Le changement de pratiques en matière de criminalité économique et financière.
- Le recouvrement et la restitution des avoirs aux populations victimes.

Pour chacun de ces trois axes, Sherpa s'illustre avec des actions de plaidoyer, de contentieux, de recherche, de formation et de publication. Sherpa privilégie le travail en réseau au sein de plateformes qui lui permettent d'être plus efficace vis-à-vis des autres parties prenantes (entreprises et institutions publiques). Ce travail permet également d'augmenter sa visibilité et de partager son expertise juridique avec d'autres organisations.

* Source : ONE, Le casse du siècle – un scandale à mille milliards de dollars, 2014.

COMBATTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES DANS LE SECTEUR DES RESSOURCES NATURELLES

OBJECTIFS

Promouvoir la transparence et la redevabilité dans les ressources naturelles et réduire les flux financiers illicites dans ce secteur.

RÉALISATIONS DE SHERPA

TRANSPARENCE DES ENTREPRISES EXTRACTIVES ET FORESTIÈRES

En 2013, l'Union européenne (UE) a adopté les directives transparence et comptable qui introduisent, pour les entreprises pétrolières, gazières, minières et forestières, enregistrées et/ou cotées en bourse dans l'UE, une obligation de publier les paiements effectués auprès des gouvernements dans lesquels ces entreprises ont leurs activités d'exploration et/ou d'exploitation. Cette publication devra se faire par pays et par projet. La France a transposé ces directives en droit français en septembre 2014.

Durant l'année 2015, Sherpa avec ses partenaires de la coalition Publiez ce que vous payez (PCQVP) a effectué le suivi de la transposition en droit français des directives européennes en veillant à la publication des décrets, nécessaires à la bonne application de la loi. Pour ce faire, différentes réunions ont eu lieu avec le Ministère des finances afin de faire part de nos recommandations : l'adoption d'un modèle de rapport unique et commun à toutes les entreprises ainsi que la publication en format de données ouvert pour permettre à tous d'accéder à l'information et de faciliter l'utilisation des données. Les premiers rapports sont attendus à la fin du premier semestre 2016.

Sherpa a également participé à différentes réunions sur l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).[1]

Publiez Ce Que Vous Payez

PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ (PCQVP)[2]

OBJECTIFS :
PCQPV est un réseau global d'Organisations de la société civile. Son objectif est de rendre le secteur de l'extraction plus transparent et responsable afin que les revenus des industries pétrolières, gazières et minières contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations des pays riches en ressources naturelles et que l'extraction soit menée d'une manière responsable pour le bénéfice du pays et de ses citoyens.

MEMBRES :
Le réseau mondial est constitué de plus de 800 organisations membres à travers le monde. Dans plus de 35 pays, les membres du réseau ont uni leurs forces pour créer des coalitions nationales. Ainsi, il existe une coalition nationale en France, dont Sherpa est membre, coordonnée par Oxfam France. Les membres de la coalition française sont : le CCFD Terre Solidaire, la CIMADE, Defi Michée, la FIDH, Info Birmanie, Justice et Paix, Les amis de la Terre, ONE France, Oxfam France, Partenia 2000, Secours Catholique, Sherpa, Survie, Transparency International France.

En 2015, Sherpa et ses partenaires de PCQVP ont rencontré les différents ministères pour les sensibiliser sur l'importance de se lancer dans le processus. En effet, cette candidature enverrait un signal fort de lutte contre l'opacité et les Flux Financiers Illicites dans un secteur crucial dont de nombreux pays dépendent pour leur développement. Une note de position de PCQVP a été publiée sur ce sujet.[3]

1 https://eiti.org/fr/itie
2 www.publishwhatyoupay.org/fr/members/france-2/
3 http://www.asso-sherpa.org/note-mise-en-place-de-linitiative-pour-la-transparence-dans-les-industries-extractives-itie-en-france#.VsG2s-bXtw
linitiative-pour-la-transparence-dans-les-industries-extractives-itie-en-france#.VsG2s-bXtw

INDUSTRIES EXTRACTIVES ET CORRUPTION

Sherpa a assisté au **Policy Dialogue de l'OCDE sur les ressources naturelles** en juin et décembre 2015.[4] En parallèle de ces sessions d'échanges et de rencontres, Sherpa, au sein du groupe de travail de l'OCDE sur les risques de corruption dans le secteur extractif, a contribué à établir **une typologie des risques de corruption** dans ce secteur. Le rapport identifie les différentes parties prenantes dans ces schémas de corruption et met en évidence les moyens utilisés pour perpétuer la corruption ainsi que les incitations pour lutter contre la corruption dans les industries extractives.[5] La typologie a été finalisée en décembre 2015. Ce travail représente une opportunité pour assainir le secteur. Néanmoins, il ne constitue pas une solution miracle et Sherpa continuera de suivre avec attention les progrès et actions qui seront menés dans ce secteur pour lutter contre la corruption.

MINERAIS ISSUS DES ZONES DE CONFLITS ET À HAUT RISQUE

Sherpa avec ses partenaires du groupe France « Minerais issus des zones de conflits et à haut risque » a tenu de nombreuses **réunions de plaidoyer** avec le Ministère des Affaires Etrangères, le cabinet du Premier Ministre ainsi que le Ministère des Finances afin de présenter **nos revendications, en particulier l'adoption d'un règlement européen ambitieux, crédible et contraignant** obligeant les importateurs de minerais à mettre en place un système de diligence raisonnée afin de s'approvisionner de manière responsable et transparente et de ne pas nourrir des conflits dévastateurs pour les populations locales.

En mai 2015, Sherpa et de nombreux partenaires ont rédigé et publié une **lettre ouverte aux membres du Parlement européen** sur la réglementation au niveau de l'UE concernant les minerais du conflit.[6] Dans cette lettre, les organismes demandaient au Parlement européen de se mobiliser et de s'engager en votant un texte de loi contraignant sur les minerais issus de zones de conflits.

Quelques jours plus tard, le **Parlement européen a voté en faveur d'un règlement contraignant** pour régler l'extraction et le commerce des « minerais du sang ». L'Union européenne doit maintenant s'accorder entre les différentes instances qui la constituent - le trilogue composé du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil européen – afin d'arriver à un accord définitif sur ce règlement. De nouvelles actions sont prévues en 2016.

Par la suite, l'institut de sondage CSA a été mandaté par Sherpa et ses partenaires afin de déterminer l'avis de la population sur une réglementation contraignante envers les entreprises qui utilisent des minerais du sang.[7] Les résultats du sondage ont souligné l'importance de notre action de plaidoyer pour une réglementation contraignante pour les citoyens: en effet, **83% des français** souhaitent que la France se prononce en faveur d'une **réglementation contraignante.** Ils sont également **66%** à affirmer que **disposer des informations** sur les conséquences et les conditions d'extraction **pourraient influencer** leur choix au moment de l'achat d'un appareil électronique.

MINERAIS ISSUS DES ZONES DE CONFLIT ET À HAUT RISQUE GROUPE FRANCE

OBJECTIFS :

La société civile s'est organisée au niveau européen afin de faire des propositions pour un règlement ambitieux et contraignant sur les minerais issus des zones de conflit et à haut risque.

MEMBRES :

En France, une coalition s'est mise en place autour de cette question. Elle est composée du CCFD, Amnesty International, Info Birmanie, Le Secours Catholique et Sherpa. Au niveau européen, le groupe est composé d'une coalition de 58 Organisations de la société civile. Le groupe France travaille en étroite collaboration avec la coalition européenne.

OBSTACLES À FRANCHIR

Nos propositions de prévoir un format ouvert et unique dans le cadre de la transposition des directives transparence et comptable n'ont pas été entendues par les institutionnels. L'analyse des rapports qui seront publiés par les entreprises en 2016 exigera un important travail d'harmonisation. Néanmoins, cela nous permettra ensuite de montrer la nécessité d'avoir un reporting commun. Ce travail sera effectué courant 2016.

La réglementation contraignante sur les minerais issus de zones de conflits sera négociée lors du trilogue de l'Union européenne en 2016. Si le Parlement européen s'est prononcé en faveur d'un règlement réellement contraignant pour les entreprises important ces minerais sur le territoire de l'UE sous forme brute ou de composants de produits, les deux autres instances, la Commission et le Conseil, semblent être plutôt favorables à un dispositif volontaire donc beaucoup moins efficace. L'année 2016 sera donc décisive sur ce sujet puisque le texte issu des négociations sera adopté comme règlement applicable à tous les pays de l'Union européenne.

4 http://www.oecd.org/fr/environnement/ressources-naturelles.htm
5 http://www.oecd.org/dev/Corruption-in-the-extractive-value-chain.pdf
6 http://www.asso-sherpa.org/lettre-ouverte-aux-membres-du-parlement-european-sur-la-reglementation-europenneconcernant-les-minerais-du-conflit#.VxG-P-bXfw
7 http://www.asso-sherpa.org/minerais-du-sang-une-large-majorite-de-francais-en-faveur-dune-legislationcontraignante#.Vr4f-1lXfw

CHANGER LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

OBJECTIFS

Lutter contre la criminalité économique et financière via des propositions juridiques permettant de conduire à des changements de pratiques.

RÉALISATIONS DE SHERPA

OBTENTION D'AGRÉMENTS POUR VEILLER À L'EXEMPLARITÉ DES ACTEURS PUBLICS ET ÉCONOMIQUES

En 2015, Sherpa a obtenu l'**agrément auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique**[8]**.** Les associations anti-corruption, telles que Sherpa, contribuent à faire progresser la probité publique. Dans ce cadre, les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique ont prévu qu'elles puissent saisir la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique lorsqu'elles ont connaissance d'une situation ou de faits susceptibles de constituer un manquement aux différentes obligations prévues par la loi. Il peut s'agir de cas d'atteinte à la probité, de situation de conflit d'intérêts, de non-respect des obligations de déclarations ou des règles de « pantouflage » de la part de responsables publics.

En février 2015, l'association a également obtenu **l'agrément de l'intérêt à agir pour une durée de trois ans.** Cette agrémentation permet à Sherpa de **déposer plainte contre une entreprise ou X en matière de corruption** sans avoir à démontrer cet intérêt à agir. Normalement, afin d'intenter une action judiciaire, le plaignant doit prouver son intérêt à agir. Or, en matière de criminalité économique, il est compliqué de le démontrer. Grâce à la l'article du code de procédure pénale issu de la loi de décembre 2013 sur la criminalité économique et financière, toute association agréée, déclarée depuis au moins cinq ans à la date de la constitution de partie civile, se proposant par ses statuts de lutter contre la corruption, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne un manquement au devoir de probité, des faits de corruption, de trafic d'influence, de recel ou de blanchiment.

ÉTUDE SUR LES FACTEURS PERMETTANT DE CHANGER LES PRATIQUES

Sherpa a démarré une étude sur les différents facteurs qui pourraient conduire à des changements de pratiques des entreprises multinationales dans leurs relations commerciales afin de lutter contre la corruption transnationale, en particulier la corruption d'agents publics étrangers. Dans ce cadre, Sherpa publie **différentes notes d'information mettant en lumière les affaires et schémas de corruption touchant les entreprises opérant à l'étranger.**
Une première note concernant **Alstom** a été publiée en juin 2015.[9] L'entreprise a été condamnée en décembre 2014 par le département de la justice américain à payer une amende record de 772 millions de dollars pour des faits de corruption qui se sont étendus sur plus d'une décennie dans tous les coins du globe. Elle fait par ailleurs l'objet d'enquêtes dans plusieurs autres pays. Cependant, Alstom disposait d'un programme de contrôle interne anti-corruption. Le groupe a également beaucoup communiqué sur son changement de culture et de pratiques. **Le décalage entre le discours et la réalité amène à s'interroger, à la fois sur l'efficacité de tels programmes, mais aussi sur la responsabilité des dirigeants.** D'autres notes seront publiées en 2016 afin de pouvoir tirer les enseignements et faire des recommandations pour lutter contre la corruption et promouvoir une culture d'intégrité au sein des entreprises.

Ce premier travail a permis de nouer des **relations avec des investisseurs** soucieux des pratiques éthiques des entreprises dans lesquels ils investissent. Sherpa considère qu'il s'agit d'un partenariat important et souhaite poursuivre le dialogue avec les investisseurs souhaitant contribuer au changement de pratiques.

8 http://www.hatvp.fr/la-haute-autorite/comment-travaillons-nous/associations-agrees/
9 http://www.asso-sherpa.org/service/corruption-internationale-changer-les-pratiques-laffaire-alstom

PROJET DE LOI RÉFORMANT LE DISPOSITIF FRANÇAIS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

En fin d'année 2015, Sherpa a été auditionnée par le Ministère de la justice dans le cadre du **Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dit Projet de loi Sapin II.** Une première série de recommandations a été présentée au Ministère. **Ce Projet de loi sera au centre des activités de Sherpa en 2016.**

REPORTING PAYS PAR PAYS PUBLIC

Sherpa a étroitement travaillé avec la plateforme paradis fiscaux et judiciaires pour instaurer le reporting **pays par pays public.** Le reporting pays par pays public est une mesure essentielle dans **la lutte contre l'évasion fiscale des multinationales,** qui obligerait les entreprises françaises à rendre publiques des informations sur leurs activités et les impôts qu'elles paient dans chacun des pays où elles opèrent. Cette mesure est défendue depuis près de 10 ans par la plateforme paradis fiscaux et judiciaires. Elle doit permettre aux citoyens, journalistes, syndicats, et la société civile dans son ensemble de savoir si les impôts payés par les entreprises dans un pays correspondent à leur activité économique réelle. Le reporting pays par pays public est actuellement discuté au **niveau européen,** à la suite du vote par les eurodéputés d'un amendement dans la directive sur les droits des actionnaires en juillet 2015.
Au niveau national, le 4 décembre, les députés français ont franchis un pas décisif : ils ont adopté le reporting pays par pays public dans le cadre du Projet de loi de finances rectificatif 2015 qui a été cependant rejeté par le Sénat. Lors d'un second passage devant l'Assemblée nationale le 16 décembre, les députés ont à nouveau voté en faveur de ce reporting pays par pays public. Toutefois, le Gouvernement a mobilisé des députés au milieu de la nuit pour un nouveau vote qui a finalement rejeté le reporting public pays par pays. Ce coup de force ralentit dangereusement la lutte contre l'évasion fiscale. Sherpa et ses partenaires de la plateforme paradis fiscaux et judiciaires continueront à promouvoir cette mesure en 2016 dans le cadre du Projet de loi Sapin II.

En juillet 2013, à la demande des ministres des finances du G20, **l'OCDE** a lancé un plan d'action, nommé **Base Erosion and Profit Shifting (BEPS),** en 15 points pour **lutter contre les pratiques d'évasion fiscale des multinationales.** La plateforme paradis fiscaux et judiciaires a **analysé ce plan d'action** ce qui a permis de mettre en avant ses forces et faiblesses. Le travail de l'OCDE a permis d'ouvrir un chantier et de faire reconnaitre à tous qu'il y avait un véritable problème dans la manière dont les entreprises multinationales exploitaient les failles du système international pour payer le moins d'impôts possible. Cependant, les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes : les propositions initialement ambitieuses ont été rapidement vidées de leur contenu à cause de résistances très fortes de certains Etats et d'un lobby très actif du secteur privé. En conséquence, les solutions proposées aujourd'hui ne permettront pas de répondre à l'objectif initial d'imposer les entreprises là où elles ont une activité réelle et seront insuffisantes pour mettre un terme aux échappatoires fiscales qui permettent actuellement aux multinationales de ne payer que très peu d'impôt. De plus, contrairement à ce que l'OCDE annonce, il n'y a aucune avancée en matière de transparence : seules les administrations fiscales auront accès à plus d'informations.

4ÈME DIRECTIVE ANTI-BLANCHIMENT

En mai 2015, le Parlement européen a adopté une nouvelle directive pour lutter contre le blanchiment d'argent. Sherpa a préparé un mémo à ce sujet avec pour objectif d'exposer les éléments principaux et les apports issus de cette révision, d'analyser leur impact potentiel et de mettre en évidence les points sur lesquels l'action de la plateforme paradis fiscaux et judiciaires pourrait être requise lors de la transposition en droit français de la directive.

OBSTACLES À FRANCHIR

Le changement de pratiques en matière de criminalité économique et financière est freiné par le **manque de volonté politique** du gouvernement français. La manœuvre lors du vote du reporting public pays par pays afin de rejeter un texte de loi premièrement adopté montre sa réticence à instaurer un cadre contraignant dans la **lutte contre l'évasion fiscale.** Le gouvernement doit maintenant proposer un projet de loi ambitieux et contraignant dans la lutte contre la corruption et promouvoir la transparence dans la vie économique. Le Parlement français devra ensuite adopter ce texte afin de pouvoir entériner un changement de pratiques au sein des entreprises le plus vite possible.

PARADIS FISCAUX ET JUDICIAIRES (PFJ)[10]

OBJECTIF :
Les membres de la plateforme mènent un travail collectif d'expertise et de plaidoyer sur les mesures à prendre pour réduire l'opacité financière, lutter efficacement contre l'évasion fiscale, favoriser une régulation accrue de la mobilité des capitaux, lever le secret bancaire et financer durablement le développement.

MEMBRES :
La plateforme réunit 19 Organisations de la société civile française engagées dans la lutte contre les paradis fiscaux telles que des syndicats, des ONG de développement, des associations de lutte contre la corruption, des associations confessionnelles et des organisations environnementales : Les Amis de la Terre, Anticor, Attac France, CADTM, CCFD-Terre Solidaire, CFDT, CGT, CRID, Justice & Paix, OCTFI, Oxfam France, Secours Catholique- Caritas France, Sherpa, Syndicat de la magistrature, Solidaires Finances Publiques, Survie, Transparency International France.

10 http://www.stopparadisfiscaux.fr/

LE RECOUVREMENT ET LA RESTITUTION DES AVOIRS AUX POPULATIONS VICTIMES

OBJECTIFS

Lancer une réflexion au niveau national, européen et international sur la manière dont les avoirs détournés puis confisqués devraient être restitués aux populations des états d'origine.

RÉALISATIONS DE SHERPA

En 2015, Sherpa a entamé une réflexion sur la manière dont les avoirs devraient être restitués aux populations victimes. Pour ce faire, un partenariat a été mis en place avec la clinique de droit de Nanterre (EUCLID). Des étudiants ont ainsi mené des recherches préliminaires sur les cas de restitutions dans le monde, les forces et faiblesses de ces dispositifs afin de pouvoir ensuite identifier un cadre permettant la restitution des avoirs.

A l'heure actuelle, la restitution aux populations victimes ne serait pas possible ; le droit français ne le permettant pas pour le moment. Les avoirs confisqués resteraient donc en France. C'est la raison pour laquelle Sherpa travaille également avec Transparency International France sur l'**élaboration de propositions introduisant le principe de la restitution aux populations victimes en droit français.**

UNCAC Coalition [11]

OBJECTIF :
Promotion de la ratification et de la mise en œuvre (transposition) de la convention des Nations-Unies contre la corruption. La coalition a été créée en 2006 avec pour objectif de mobiliser la société civile sur ces actions au niveau national, régional et international.

MEMBRES :
Réseau mondial composé de 350 Organisations de la société civile dans 100 pays.

11 http://uncacoalition.org/en_US/

CORRUPTION D'AGENT PUBLIC ÉTRANGER

ZONE GÉOGRAPHIQUE : *AFRIQUE DU SUD, NAMIBIE, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE*
SOCIÉTÉ VISÉE : *AREVA*

RAPPEL DES FAITS

En 2007, Areva rachète UraMin, entreprise détenant des licences d'exploitation en Afrique du Sud, Namibie et République centrafricaine, pour un montant d'1,8 milliards d'euros alors que celle-ci était évaluée au maximum entre 600 et 800 millions d'euros. Cette opération de rachat s'est révélée catastrophique pour Areva, notamment car les mines n'ont jamais été exploitées. Aujourd'hui, ce groupe, fleuron de l'industrie nucléaire française, se retrouve en faillite avec un déficit de 5 milliards d'euros et se voit contraint de licencier des milliers de personnes.

FONDEMENT DE LA PROCÉDURE

Escroquerie, corruption d'agent public étranger, complicité.

INTÉRÊT DU FONDEMENT / OBSTACLES CONTOURNÉS

La constitution de partie civile permet non seulement à l'association d'**avoir accès au dossier** mais surtout de pouvoir **apporter des éléments complémentaires à l'enquête.** Sherpa s'emploie ainsi à comprendre comment des opérations suspectes ont pu échapper à l'attention de la direction de l'audit et de la conformité du groupe, mais aussi de tous les autres intermédiaires, tels que les conseillers juridiques et fiscaux, ou encore les commissaires aux comptes qui de par leur fonction auraient dû être à même de détecter et d'alerter les autorités judiciaires.

CE QUE LE TRAVAIL DE SHERPA PERMET

L'affaire Areva permet de sensibiliser le grand public et les décideurs politiques aux enjeux de lutte contre la corruption, et démontre qu'un changement de pratiques en matière de transaction internationale et de lutte contre la corruption internationale est nécessaire. En effet, la faillite d'Areva, entreprise publique, entraine des **conséquences désastreuses** sur les **salariés**, les **contribuables** mais aussi sur les **investisseurs, les actionnaires** et inévitablement sur **l'image de l'État** français. Cette affaire montre donc l'enjeu capital de la lutte contre la corruption pour le citoyen. Par ailleurs, les différents services de l'Etat impliqués dans l'approbation et le suivi des projets d'Areva semblent avoir été neutralisés. Il est, par conséquent, crucial de faire la lumière sur le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans ce dossier.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

2007 : Achat d'UraMin par Areva.
2012 : Une enquête parlementaire sur la gestion du rachat d'UraMin est ouverte et conclut à « des dysfonctionnements dans la gouvernance et les processus de décision au sein de l'entreprise ».
Février 2014 : La Cour des comptes signale, auprès du Parquet national financier, une suspicion de commission d'infractions pénales. Celui-ci ouvre une enquête préliminaire qui vise des faits de « présentation ou publication de comptes inexacts ou infidèles », « diffusion d'informations fausses ou trompeuses », « faux et usage de faux ».
Mai 2015 : Deux informations judiciaires sont ouvertes dont une pour des faits de corruption d'agent public étranger.
Juin 2015 : Sherpa se porte partie civile dans le volet corruption.

AUTRES AFFAIRES DE CORRUPTION D'AGENT PUBLIC ÉTRANGER :

Kinross – Mauritanie / Ghana : dépôt d'un rapport à la Gendarmerie Royale au Canada en partenariat avec Mining Watch Canada en décembre 2015.

Vinci – Russie : enquête en cours.

DÉTOURNEMENT DE FONDS PUBLICS, CORRUPTION ET BLANCHIMENT D'ARGENT

ZONE GÉOGRAPHIQUE : *GUINÉE ÉQUATORIALE, FRANCE*

ELITE POLITIQUE VISÉE : *TEODORIN OBIANG AINSI QUE DES PROCHES DU PRÉSIDENT DE LA GUINÉE ÉQUATORIALE*

Président de la Guinée équatoriale depuis 1979, Teodoro Obiang Nguema Mbasogo gouverne sous un régime autoritaire, qui permettrait à ses proches de percevoir l'argent provenant des recettes pétrolières ainsi que de nombreuses ressources naturelles.

RAPPEL DES FAITS

Depuis de très nombreuses années, différents observateurs ont recueilli un certain nombre d'informations faisant état du fait que des dirigeants d'États ou certains membres de leur famille avaient, alors qu'ils étaient en fonction, acquis ou fait acquérir des biens immobiliers sur le territoire français. Certaines associations, dont Sherpa, à la suite de différentes enquêtes qu'elles ont effectuées ou en compilant des informations recueillies par différents observateurs, ont établi la forte probabilité de la détention sur le territoire français, notamment à Paris, de biens immobiliers parfois d'une très grande valeur par des dirigeants étrangers toujours en fonction et par certains membres de leur famille. C'est dans ces conditions que Sherpa avec Transparency International France ont déposé plainte, en particulier à l'encontre de Teodorín Obiang, fils du Président de la Guinée équatoriale.

FONDEMENT DE LA PROCÉDURE

Recel de détournement de fonds publics, blanchiment aggravé commis en bande organisée

INTÉRÊT DU FONDEMENT / OBSTACLES CONTOURNÉS

L'affaire des Biens Mal Acquis a pour but de lutter contre l'impunité des chefs d'États, la corruption et le détournement de fonds publics. Les pays tels que la Guinée Equatoriale ou le Gabon sont régulièrement victimes de ce type d'abus. L'association a été confrontée à des difficultés liées à l'immunité de juridiction des chefs d'État en exercice.
Ce dossier de détournement de fonds, corruption et blanchiment d'argent présumés en Guinée Equatoriale pose la question de l'intérêt à agir pour les associations françaises de lutte contre la corruption. La recevabilité de la plainte avec constitution de partie civile par Sherpa a ainsi été soulevée.

CE QUE LE TRAVAIL DE SHERPA PERMET

Sherpa a lancé une procédure inédite dans le monde en ciblant des dignitaires étrangers en cours d'exercice ; l'objectif étant de permettre le recouvrement et la restitution des avoirs volés aux populations. Sherpa a également contribué au lancement d'un mouvement international de la société civile sur le recouvrement des avoirs et réfléchit aux actions possibles pour permettre la restitution aux populations victimes.

LES SUITES DE LA PROCÉDURE

En septembre 2015, l'instruction mettant en cause Toedorin Obiang, fils du président équato-guinéen, a été close. Le 15 décembre, la Cour de cassation de Paris a rejeté sa demande d'immunité judiciaire en lien avec son poste de vice-président de Guinée Equatoriale. La clôture de cette instruction et le rejet d'immunité ouvrent potentiellement la porte à un procès inédit. Jamais une **personnalité politique encore en exercice** n'a été poursuivie judiciairement.

Ce procès devrait probablement se tenir en 2017.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

Mai 2007 et juillet 2008 : Sherpa et ses partenaires déposent plainte auprès du Parquet de Paris.
Décembre 2008 : Plainte avec constitution de partie civile déposée par Transparency International France avec l'appui de Sherpa.
Octobre 2009 : Arrêt de la Cour d'appel déclarant irrecevable la plainte avec constitution de partie civile.
Novembre 2010 : La Cour de cassation déclare que Transparency International France a un intérêt à agir.
Courant 2011 : Une perquisition aux domiciles de l'avenue Foch, et de l'avenue Marceau permet la saisie de véhicules de luxes d'une valeur de plus de 40 millions d'euros.
Mars 2014 : Teodorín Obiang a été mis en examen pour blanchiment d'argent.
Septembre 2015 : Clôture de l'instruction.
15 décembre 2015 : Arrêt de la Cour de Cassation rejetant l'immunité d'Obiang

AUTRES AFFAIRES DE BIENS MAL ACQUIS

Bongo/Gabon : L'enquête suit son cours.

Sassou Nguesso/Congo : Saisie de biens (véhicules) du clan Sassou Nguesso en février.

Karimova/Ouzbekistan : L'enquête suit son cours.

Rifaat al Assad/Syrie : L'enquête suit son cours.

Rendre accessible les problématiques de droit et de responsabilité des acteurs économiques et des décideurs demeure une préoccupation majeure.

COMMUNICATION

La communication est un outil de travail primordial pour placer les combats de Sherpa au cœur du débat public et sensibiliser non seulement les experts du droit et les politiques, mais aussi le grand public, de plus en plus soucieux des conséquences dramatiques d'une mondialisation mal régulée.

Sherpa s'est employé en 2015 à élargir sa communication au grand public. Grâce à des messages et des présentations plus accessibles de nos activités et une mise en valeur des impacts humains des activités économiques montrées du doigt, l'association a commencé à toucher un public non averti. Ainsi, infographies et vidéos explicatives s'ajoutent maintenant à notre palette d'outils. L'amélioration du format de la newsletter nous permet à présent d'informer périodiquement nos amis et soutiens des avancées de nos actions.

Par ailleurs, afin de toucher un public plus international, un vaste chantier de traduction a démarré : le site internet dans son intégralité, le rapport d'activités annuel, la plaquette de présentation de Sherpa et même chaque communiqué de presse sont maintenant traduits en anglais afin que les activités de Sherpa puissent être enfin diffusées et comprises au-delà des frontières de l'hexagone et de l'Afrique francophone.

Pour la première fois, l'association a mis en place des campagnes de communication de grande envergure : lors du dépôt de plainte contre Vinci, planifié pour précéder le vote de la proposition de loi pour la responsabilité des maisons-mères et donneuses d'ordre (PPL) à l'Assemblée nationale française, un vrai dossier de presse a été préparé pour la première fois et des exclusivités média ont été choisies de façon à obtenir la meilleure diffusion. Dans la même logique, la diffusion d'un documentaire sur les industries textiles au Bangladesh, dans lequel Sherpa est suivi lors d'une enquête de terrain, a permis à l'association, grâce à une exclusivité presse, d'apporter un excellent écho à l'annonce des nouveaux éléments de preuve contre Auchan dans l'affaire du Rana Plaza. Ces campagnes ont fortement appuyé notre activité de plaidoyer auprès des élus politiques et ces deux affaires, citées par les députés lors des débats à l'Assemblée, ont pesé de façon déterminante dans le vote pour la PPL positif obtenu en mars 2015. De plus, cette médiatisation nous a permis de toucher une partie prenante majeure de l'entreprise, les investisseurs, qui nous ont contacté en nombre.

Ces énormes chantiers nécessitent des techniques spécialisées telles que le graphisme, le tournage et le montage vidéo, le développement web, l'informatique, la traduction voire la photographie, qui n'auraient jamais été à la portée de Sherpa sans la mobilisation, le soutien et la belle créativité de nombreux bénévoles qui apportent généreusement leurs compétences à l'association. Qu'ils en soient ici remerciés !

ÉVÉNEMENTS :

L'équipe de Sherpa et les membres du CA interviennent régulièrement lors d'évènements en lien avec les thématiques de l'association. Ces événements permettent à l'association de soutenir ses actions de plaidoyer et de contentieux, de faire connaitre et partager son expertise, et d'augmenter sa notoriété auprès de publics spécialisés, de la société civile, voire du grand public.

Au total, les membres de Sherpa ont participé à 22 évènements durant l'année 2015.

FLUX FINANCIERS ILLICITES

RESSOURCES NATURELLES

« Kleptocracy, Natural Resources, Communities, & Capacity Building »
Conférence organisée par l'American Bar Association. Intervention de Sophie Lemaître.
Le 8 avril 2015

« Improving forest governance: A cure to reduce corruption? »
Conférence annuelle de l'académie de droit de l'environnement d'UICN à Jakarta. Intervention de Sophie Lemaître.
Du 7 au 12 Septembre 2015

BIENS MAL ACQUIS

« Les dessous de l'affaire des Biens Mal Acquis »
Conférence organisée à Neuchâtel (Suisse) par l'Institut de lutte contre la criminalité économique (ILCE). Intervention de Laetitia Liebert.
Les 9 et 10 septembre 2015

RESTITUTION DES AVOIRS ET RECOUVREMENT

« We Want Our Money Back! Stolen Asset recovery »
United Nations' 3rd Conference on Financing for Development, organisée à Addis-Abeba. Intervention de Laetitia Liebert
Le 15 juillet 2015

PARADIS FISCAUX, ÉVASION FISCALE

« Paradis fiscaux, évasion fiscale : une question de justice »
Colloque organisé à Paris par la plateforme paradis fiscaux et judiciaires. Intervention de Jean Merckaert et Eric Alt, membres du CA de Sherpa.
Le 26 juin 2015

GLOBALISATION ET DROITS HUMAINS

DEVOIR DE VIGILANCE

« Intervention HEC »
Conférence organisée par l'école des Hautes Etudes de Commerce. Intervention de Sandra Cossart.
Le 9 mars 2015

« Le répertoire d'action de l'ONG Sherpa sur le devoir de vigilance des multinationales dans la prévention des catastrophes environnementales »
Conférence organisée à Paris par le CERAP. Intervention de Sandra Cossart.
Le 26 mars 2015

« Intervention EHESS »
Conférence organisée par l'École des hautes études en sciences sociales. Intervention de Sandra Cossart.
Le 26 mars 2015

Table ronde multipartites « Intervention PPL »
Conférence organisée par Science Po Paris. Intervention de Sandra Cossart.
Le 31 mars 2015

« Le devoir de vigilance des sociétés mères »
Conférence organisée à Paris par l'EFB. Intervention de Sandra Cossart et Marie-Laure Guislain.
Le 30 Septembre 2015

DROIT DE L'HOMME DANS LE SPORT

« Pas de construction sportive et culturelle sans droit des salariés »
Table Ronde organisée à Paris par la CGT à la Fête de l'Humanité. Intervention de Marie-Laure Guislain.
Le 11 septembre 2015

« Paris et jeux olympiques, sport et droits de l'homme »
Conférence organisée par la CGT. Intervention de Marie-Laure Guislain.
Le 4 novembre 2015

DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES :

« Brainstorming session on business and human rights, access to justice for victims and human rights defenders and extraterritorial obligations »
Conférence organisée par CICG Genève, Friedrich Ebert Stiftung. Intervention de Marie-Laure Guislain.
Le 26 février 2015

« Les obstacles à l'engagements de la responsabilité des multinationales et les actions contentieuses de Sherpa pour contourner ces obstacles »
Conférence organisée par Science Po Paris. Intervention de Marie-Laure Guislain.
Le 14 avril 2015

« 3ème réunion annuelle d'information du PCN : le cas de SOCAPALM »
Conférence organisée par le Point de Contact National. Intervention de Sandra Cossart.
Le 14 avril 2015

« Build learning on effective judicial and non-judicial remedies »
Conférence organisée à Washington par ICAR et SOMA. Intervention de Sandra Cossart.
Du 8 au 11 septembre 2015

«How to create decent jobs? »
Conférence organisée à Oslo par Norwegian Council for Africa, Forum for Environment and Development, Fafo, Focus, Agenda, LO, Fagforbundet, Industri Energi et Norad. Intervention de Sandra Cossart.
Le 23 octobre 2015

« UN Global Forum »
Conférence organisée à Genève par l'ONU. Intervention de Sandra Cossart « Access to remedies for victims ».
Du 16 au 18 novembre 2015

« Business mondial, responsabilité globale »
Conférence organisée à Berne par Initiative Multinationales Responsables. Intervention de Marie-Laure Guislain.
Le 2 décembre 2015

« B&HR et HRDD »
Conférence organisée à Londres par Amnesty International et ICAR. Intervention de Sandra Cossart.
Du 7 au 9 décembre 2015

DROITS HUMAINS ET ENVIRONNEMENT :

« ¡«Conga no va»! : Droits environnementaux et humains au Pérou : Quelles perspectives ? Quelles solidarités ? »
Colloque organisé à Paris par Laurence Cohen, sénatrice du Val-de- Marne, en collaboration avec le Comité de Solidarité avec Cajamarca, France Amérique Latine, Colectivo de Peruanos en Francia et Association des peuples des montagnes du Monde. Intervention de Marie-Laure Guislain.
Le 22 mai 2015

« Effets du changement climatique sur les migrations et le travail forcé »
Table ronde organisée par Energies 2020 dans le cadre de la COP21. Intervention de Sandra Cossart.
Le 10 décembre 2015

FINANCEMENTS

Budget 2015 : 483 191 €

- Subventions privées 78%
- Subventions publiques 6%
- Dons de particuliers 15%
- Autres produits (interventions, formations, prestations) 0,11%

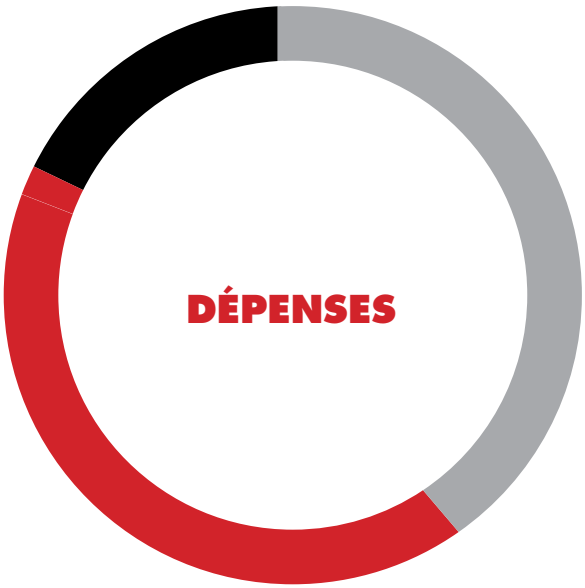

- Programme Globalisation et Droits Humains : 39%
- Programme Flux Financiers Illicites: 44%
- Frais de Fonctionnement : 16%

PARTENAIRES

Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme

AVOCATS BARREAU • PARIS

ECCJ European Coalition for Corporate Justice

FONDATION POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES EN AFRIQUE

anrt association nationale recherche technologie

Frank Bold

FONDATION un monde par tous

FONDATION DANIELLE MITTERRAND France Libertés

SIGRID RAUSING TRUST

JE SOUTIENS SHERPA
JE FAIS UN DON

En donnant à Sherpa, vous nous permettez de nous acquitter de notre mission et de renforcer notre indépendance financière. C'est aussi une façon de marquer votre engagement et votre adhésion à notre vision et à nos actions. Pour faire un don, rendez-vous sur :

www.asso-sherpa.org

Sherpa

Protéger et défendre les victimes de crimes économiques

www.asso-sherpa.org
94, rue Saint-Lazare - 75009 Paris
Téléphone : + 33 (0)1 42 21 33 25
Mail : contact@asso-sherpa.org